



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

BEGROTING EN
BEHEERSCONTROLE

Cahier spécial des charges n° S&L/DA/2020/011

Procédure ouverte pour l'achat, la livraison et l'installation de chenils, de niches de nuit, de caillebotis et de mangeoires pour chiens

Date ultime de dépôt des offres

14 juillet 2021 avant 10 h 30



TABLE DES MATIÈRES

A. DÉROGATIONS GÉNÉRALES	5
B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
B.1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ	5
B.2. DURÉE DU MARCHÉ	7
B.3. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	7
B.4. DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ	8
B.4.1. Législation.....	8
B.4.2. Documents du marché.....	8
B.5. LIMITATION ARTIFICIELLE DE LA CONCURRENCE – CONFLITS D'INTÉRÊTS – RESPECT DU DROIT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DU TRAVAIL.....	9
B.5.1. Limitation artificielle de la concurrence.....	9
B.5.2. Conflits d'intérêts – tourniquet	9
B.5.3. Respect du droit environnemental, social et du travail	9
B.6. QUESTIONS ET RÉPONSES.....	9
C. ATTRIBUTION	11
C.1. DÉPÔT DES OFFRES.....	11
C.1.1. Droit et modalités de dépôt des offres.....	11
C.1.2. Signature des offres.....	12
C.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	12
C.1.4. Date ultime de dépôt des offres.....	12
C.2. OFFRES	12
C.2.1. Dispositions générales.....	12
C.2.2. Durée de validité de l'offre	13
C.2.3. Contenu et structure de l'offre	13
C.2.4. Formulaire d'offre.....	13
C.2.5. Inventaire des prix et prix.....	13
C.2.6. Document unique de marché européen (DUME)	14
C.3. SÉLECTION – DROIT D'ACCÈS – RÉGULARITÉ DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	14
C.3.1. Généralités	14
C.3.2. Droit d'accès – Critères d'exclusion (partie III du DUME)	15
C.3.3. Sélection qualitative (partie IV du DUME)	17
C.3.4. Régularité des offres.....	17
C.3.5. Critères d'attribution.....	17
C.3.5.1. Liste des critères d'attribution pour le lot 1.....	18
C.3.5.2. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse pour le lot 1	18
C.3.5.3. Liste des critères d'attribution pour le lot 2.....	21
C.3.5.4. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse pour le lot 2	22
C.3.5.5. Liste des critères d'attribution pour le lot 3.....	25
C.3.5.6. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse pour le lot 3	25
C.3.5.7. Liste des critères d'attribution pour le lot 4.....	28
C.3.5.8. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse pour le lot 4	28
C.3.5.9. Cotation finale.....	31
D. EXÉCUTION.....	32
D.1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	32
D.2. CLAUSES DE RÉEXAMEN.....	32
D.2.1. Révision des prix	32
D.2.1.1. Principes et calcul	32
D.2.1.2. Demande	33

D.2.2.	Imposition ayant une incidence sur le montant du marché	33
D.2.3.	Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire	33
D.2.4.	Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire.....	34
D.2.5.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure.....	34
D.2.6.	Remplacement de l'adjudicataire	34
D.3.	RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE	35
D.4.	DÉLAI DE GARANTIE	35
D.5.	ENGAGEMENT PARTICULIER DE L'ADJUDICATAIRE	35
D.6.	PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	35
D.7.	RÉCEPTION	36
D.8.	CAUTIONNEMENT.....	36
D.8.1.	Constitution du cautionnement	36
D.8.2.	Libération du cautionnement	38
D.9.	EXÉCUTION	39
D.9.1.	Réunion kick-off ou réunion de démarrage	39
D.9.2.	Délai d'exécution	39
D.9.3.	Lieu des livraisons	39
D.9.4.	Planning des livraisons	39
D.9.5.	Respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables	39
D.9.6.	Sous-traitants.....	40
D.10.	FACTURATION ET PAIEMENT DES FOURNITURES	40
D.11.	LITIGES	43
D.12.	AMENDES ET PÉNALITÉS.....	43
D.12.1.	Amende pour exécution tardive.....	43
D.12.2.	Pénalités	43
D.12.3.	Imputation des amendes et des pénalités	43
E.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	44
E.1.	CONTEXTE	44
E.2.	LOT 1 : CHENILS SIMPLES ET DOUBLES.....	45
E.2.1.	Poste 1 : chenil simple sans la dalle de béton.....	45
E.2.2.	Poste 2 : Chenil simple avec la dalle de béton.....	47
E.2.3.	Poste 3 : chenil double sans la dalle de béton	49
E.2.4.	Poste 4 : Chenil double avec la dalle de béton	51
E.2.5.	Poste 5 et 6 : démontage, transport et remontage des chenils.....	54
E.2.5.3.	Explication concernant le transport des chenils	54
E.2.5.4.	Explication concernant le montage	54
E.2.5.5.	Explication concernant le démontage	54
E.2.6.	Poste 7: Explication concernant les travaux préparatoires du sol.....	54
E.2.7.	Poste 8 : Panneau avant à barreaux avec porte (achat, transport, installation)	55
E.2.8.	Poste 9 : Cloison pleine (achat, transport, installation)	55
E.2.9.	Poste 10 et 11 : Panneau latéral et arrière plein (achat, transport, installation)	55
E.2.10.	Poste 12 : Toit de chenil (achat, transport, installation)	55
E.2.11.	Poste 13 : Plancher de chenil (achat, transport, installation)	55
E.2.12.	Informations à joindre à l'offre	55
E.3.	LOT 2 : NICHES DE NUIT.....	56
E.3.1.	Poste 1 : Niches de nuit.....	56
E.3.2.	Livraison et montage de niches de nuit	57

E.3.3. Informations à joindre à l'offre	57
E.4. LOT 3 : CAILLEBOTIS POUR FEDPOL	58
E.4.1. Achat de caillebotis	58
E.4.2. Livraison de caillebotis.....	58
E.5. LOT 4 : MANGEOIRES.....	58
E.5.1. Achat de mangeoires.....	58
E.5.2. Livraison de mangeoires.....	59
F. ANNEXES	60
F.1. FORMULAIRE D'OFFRE.....	61
F.2. INVENTAIRE DES PRIX.....	64
F.2.1. Lot 1 : Chenils.....	64
Délai de garantie (exprimé en années)	66
Délai de livraison en jours calendrier	66
Informations à joindre à l'offre :	66
F.2.2. Lot 2 : Niches de nuit.....	68
Délai de garantie	68
Délai de livraison	68
Informations à joindre à l'offre	68
F.2.3. Lot 3 : Caillebotis FEDPOL.....	70
Délai de garantie	70
Délai de livraison	70
F.2.4. Lot 4 : Mangeoires	71
Délai de garantie	71
Délai de livraison	71
F.3. SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE - ÉTABLISSEMENT STABLE	72
F.4. COMMENT COMPLÉTER ET TELECHARGER LE DUME	74
F.4.1. Via le fichier html	74
F.4.2. Via le fichier pdf	74
F.5. ARTICLES 9 ET 10 DE LA LOI DU 4 AOÛT 1996 RELATIVE AU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL.....	75
F.6. CONTRAT DE TRAITEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	77
F.7. MODÈLE POUR POSER DES QUESTIONS	84

A. DÉROGATIONS GÉNÉRALES

En application de l'article 9, paragraphe 4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article 123 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux amendes.

B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

B.1. OBJET ET NATURE DU MARCHÉ

L'objet du présent marché est de conclure un accord pour l'achat, la livraison et l'installation de chenils, de niches de nuit, de caillebotis et de mangeoires pour chiens.

La procédure choisie est celle de la procédure ouverte avec publicité européenne.

Il s'agit d'un marché public de fournitures.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix (article 2, 4° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Il s'agit d'un accord-cadre entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs et un seul opérateur économique (contractant), dont l'objet est d'établir les termes et conditions des marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et éventuellement les quantités envisagées (article 2, 35° de la loi du 17 juin 2016).

Ce marché est composé de quatre lots :

Lot	Description
1	Achat, livraison et installation de chenils simples et doubles
2	Achat, livraison et installation de niches de nuit
3	Achat, livraison et installation de caillebotis pour FEDPOL
4	Achat, livraison et installation de mangeoires

Lot 1	Achat, livraison et installation de chenils simples et doubles
Poste 1	Un chenil simple sans la dalle de béton (achat, transport, installation)
Poste 2	Un chenil simple avec la dalle de béton (achat, transport, installation)

Poste 3	Un chenil double sans la dalle de béton (achat, transport, installation)
Poste 4	Un chenil double avec la dalle de béton (achat, transport, installation)
Poste 5	Prix pour démontage et transport (< ou = 50 km + remontage du chenil)
Poste 6	Prix pour démontage et transport (>50 km + remontage du chenil)
Poste 7	Travaux préparatoires du sol (exprimés en tarif horaire tout compris)
Poste 8	Un panneau frontal avec porte (prix tout compris)
Poste 9	Un écran imperméable (achat, transport, installation, prix tout compris)
Poste 10	Un panneau latéral plein (achat, transport, installation, prix tout compris)
Poste 11	Un panneau arrière plein (achat, transport, installation, prix tout compris)
Poste 12	Un toit de chenil (achat, transport, installation, prix tout compris)
Poste 13	Un plancher pour chenil (achat, transport, installation, prix tout compris)

Lot 2	Achat, livraison et installation de niches de nuit
Poste 1	Niches de nuit (achat, livraison, installation)

Lot 3	Achat, livraison et installation de caillebotis FEDPOL
Poste 1	Caillebotis (achat, livraison, installation)

Lot 4	Achat, livraison et installation de mangeoires
Poste 1	Mangeoire double – anneaux (achat, livraison, installation)
Poste 2	Gamelle (achat, livraison, installation)

Les lots sont décrits dans la partie E « Prescriptions techniques ».

Le soumissionnaire peut remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Il remet une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

Une offre incomplète pour un lot entraîne son irrégularité pour ce lot.

Les propositions d'amélioration de l'offre en cas de regroupement de lots ne sont pas autorisées.

Les variantes et options ne sont pas autorisées.

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs lots de ce marché et de décider que le marché ou un ou plusieurs lots de celui-ci fera/feront l'objet d'un nouveau marché, si nécessaire, selon une autre procédure.

B.2. DURÉE DU MARCHÉ

La date de début du marché sera mentionnée dans le courrier de notification du marché. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois mettre fin au marché à la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année, à condition que la notification adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste soit envoyée au moins 6 mois avant la fin de l'année d'exécution en cours.

En pareil cas, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

B.3. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'État belge, représenté par le ministre des Finances.

Service public fédéral Finances,
Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion
Équipe Marchés publics
North Galaxy – Tour B23 – boîte 784
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

Dans le cadre de ce marché, le SPF Finances agit comme centrale d'achat, conformément à l'article 2, 6°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et comme gestionnaire désigné pour la passation d'un contrat commun dans le cadre de l'article 15 de l'arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats.

Le SPF Finances est chargé de l'attribution et de la conclusion du présent marché afin de satisfaire à ses propres besoins ainsi qu'à ceux de la Police Fédérale.

Seuls les participants nommés ci-dessus peuvent passer des commandes sur la base du présent marché.

Le service dirigeant est le SPF Finances, qui est le contact privilégié pour toute correspondance relative au marché jusqu'à l'attribution de celui-ci.

Après l'attribution du marché, chaque participant sera responsable de l'exécution de ses commandes.

Le marché définit le cadre légal, financier, technique et administratif qui régit les relations entre les participants et l'/les adjudicataire(s) pendant sa durée de validité.

Par conséquent, chaque fois qu'il est fait mention du « SPF Finances » dans le présent texte, il convient de lire effectivement « SPF Finances » pour tout ce qui concerne l'attribution ou la précède, ou « SPF Finances ou les autres participants désignés ci-avant » pour tout ce qui concerne l'exécution (à savoir l'ensemble des points de la partie « D. Exécution » du présent cahier spécial des charges).

B.4. DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ

B.4.1. Législation

- La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.
- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions.
- Le règlement général pour la protection du travail (RGPT) et le Code sur le bien-être au travail, notamment les articles 9 et 10 (voir annexe).
- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- La loi du 11 décembre 2016 portant diverses dispositions concernant le détachement de travailleurs.
- Le règlement européen sur la protection des données (RGPD).
- L'arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats.
- La loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.
- L'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux.
- Toutes les modifications aux lois et arrêtés précités, en vigueur le jour de l'ouverture des offres.

B.4.2. Documents du marché

- Le présent cahier spécial des charges n° S&L/DA/2020/011.
- Les avis et avis rectificatifs de marchés concernant le présent marché, publiés au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin des Adjudications, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.
- Le PV des questions et des réponses.

B.5. LIMITATION ARTIFICIELLE DE LA CONCURRENCE – CONFLITS D'INTÉRÊTS – RESPECT DU DROIT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DU TRAVAIL

B.5.1. Limitation artificielle de la concurrence

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, qui stipule que les soumissionnaires ne peuvent poser aucun acte ni conclure aucune convention ou entente de nature à fausser les conditions normales de la concurrence.

B.5.2. Conflits d'intérêts – tourniquet

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les articles 6 et 69, alinéa 1er, 5° et 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ainsi que sur l'article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques en ce qui concerne les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts lors de la passation et de l'exécution du marché, et ce, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) du SPF Finances, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ du SPF Finances, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou le dépôt de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation relatives aux marchés publics.

B.5.3. Respect du droit environnemental, social et du travail

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives de travail ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

B.6. QUESTIONS ET RÉPONSES

Les soumissionnaires potentiels sont priés de faire parvenir leurs questions au pouvoir adjudicateur par courriel à l'adresse suivante : finprocurement@minfin.fed.be.

Seules les questions que le pouvoir adjudicateur aura reçues au plus tard le **24/06/2021 à 10 h** seront traitées. En objet de son courriel, le soumissionnaire mentionnera « **INFO équipement pour chiens** ».

Toutes les questions seront posées au moyen du modèle joint. Le soumissionnaire potentiel complète toutes les données nécessaires pour chaque question.

Le pouvoir adjudicateur publiera les questions et les réponses sur e-notification (<https://enot.publicprocurement.be>) et ensuite sur le site du SPF Finances (<http://finances.belgium.be/fr/>), sous la rubrique « Marchés publics ».

Si aucune question n'est posée dans le délai prescrit, rien ne sera publié.

C. ATTRIBUTION

C.1. DÉPÔT DES OFFRES

C.1.1. Droit et modalités de dépôt des offres

L'attention est attirée sur le fait que chaque soumissionnaire ne peut soumettre qu'une seule offre par marché.

Chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire.

Les participants à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les offres doivent être soumises par voie électronique.

En application de l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception électroniques des offres doivent être réalisés par des moyens de communications électroniques.

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be> qui garantit le respect des conditions établies à l'article 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le rapport de dépôt de l'offre, des annexes et du document unique de marché européen (DUME) doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée (article 43 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Étant donné que l'envoi d'une offre par courriel ne satisfait pas aux conditions de l'article 14, § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il n'est pas autorisé de déposer une offre de cette manière.

Par le seul fait de transmettre son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site Internet <http://www.publicprocurement.be>, ou par le biais du numéro de téléphone +32 (0)2 740 80 00 du helpdesk du service e-procurement.

Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer au plus tard la veille de l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk du service e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.

Le soumissionnaire doit tenir compte du fait que la taille des fichiers individuels introduits par voie électronique ne doit pas dépasser 80 Mb et que la taille de l'ensemble des fichiers ne peut excéder 350 Mb.

C.1.2. Signature des offres

La/les signature(s) électronique(s) qualifiée(s) doit/doivent émaner de la/des personne(s) mandatée(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire.

Lors de la signature du rapport de dépôt de l'offre par le mandataire, ce dernier mentionne clairement son/ses mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui confère ses pouvoirs, ou une copie scannée de la procuration. Il fait, le cas échéant, référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné, en mentionnant la/les page(s) et/ou le passage concernés.

Dans le cadre de l'habilitation à engager une personne morale, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que la signature d'une offre pour un marché public n'est pas, en principe, considérée comme un acte de gestion journalière.

Si le soumissionnaire considère néanmoins que la signature constitue un acte de gestion journalière, il doit indiquer pour quelles raisons la signature de son offre est un acte de gestion journalière pour le marché public en question et est donc juridiquement valable.

C.1.3. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou déposée, il doit le faire conformément aux dispositions de l'article 43 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

C.1.4. Date ultime de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées sur la plate-forme **avant le 14/07/2021 à 10 h 30.**

C.2. OFFRES

C.2.1. Dispositions générales

Il est fortement recommandé au soumissionnaire d'utiliser le formulaire d'offre joint. En ce sens, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 77 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, qui stipule : « Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. »

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelles informations sont confidentielles et/ou se rapportent à des secrets techniques ou commerciaux et ne peuvent donc pas être divulguées par le pouvoir adjudicateur.

C.2.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant une durée de 180 jours civils, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

C.2.3. Contenu et structure de l'offre

Par lot, l'offre comprendra les renseignements suivants et respectera la table des matières ci-dessous :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Le formulaire d'offre (voir partie C. 2.4).- L'inventaire des prix (voir partie C. 2.5).- Les statuts et tout autre document utile prouvant l'habilitation du/des signataire(s), en ce compris le document établissant la procuration du/des mandataire(s) (voir partie C. 1.2).- Le document unique de marché européen (DUME) (voir partie C. 2.6).- Les documents relatifs aux critères de sélection (voir partie C, 3.3).- Les documents relatifs aux critères d'attribution (voir partie C,3.5).- Les autres documents demandés dans les prescriptions techniques (voir partie E.).- D'autres annexes que le soumissionnaire juge utiles. |
|--|

Le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à déposer (si possible) leur offre et les annexes au moyen d'un seul fichier et à prévoir une numérotation continue de toutes les pages.

IMPORTANT : Le soumissionnaire remplit un formulaire d'offre par lot. Le soumissionnaire qui souhaite soumissionner pour plusieurs lots, doit remplir autant de formulaires d'offre que de lots pour lesquels il soumissionne. En ce qui concerne la période de garantie, celle-ci doit être complétée pour tous les lots.

C.2.4. Formulaire d'offre

Le formulaire d'offre doit être entièrement complété. Il contient, notamment, les données suivantes :

- le nom et les coordonnées de la personne de contact dans l'entreprise du soumissionnaire ;
- La qualité de la personne qui signe l'offre.
- Le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).
- Le numéro d'inscription à l'ONSS.
- Le numéro et le nom du compte bancaire du soumissionnaire auprès d'un établissement financier, sur lequel le paiement du marché devra être exécuté.
- Les nom, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, lorsque celui-ci est une société, ses raison sociale ou dénomination, forme juridique, nationalité et siège social.

C.2.5. Inventaire des prix et prix

L'inventaire des prix doit être entièrement complété. Il comporte notamment les données suivantes :

- Les prix unitaires forfaitaires hors TVA.
- Le montant de la TVA.
- Les prix unitaires forfaitaires TVA comprise.

Il ne sera pas tenu compte des prix mentionnés ailleurs que dans l'inventaire des prix.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre sont libellés obligatoirement en euros.

Il s'agit d'un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et que les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont facturés sur la base des quantités effectivement commandées et prestées.

Le soumissionnaire est censé avoir comptabilisé **tous les frais possibles** dans ses prix, à l'exception de la TVA.

Pendant toute la durée du contrat, le soumissionnaire s'engage, sous réserve d'une révision des prix, à facturer les fournitures aux prix mentionnés dans l'inventaire, sans le moindre supplément.

C.2.6. Document unique de marché européen (DUME)

Le document unique de marché européen (DUME) consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que le motif d'exclusion concerné ne s'applique pas et/ou que le critère de sélection concerné est rempli et il fournit les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur.

Le DUME est généré par voie électronique. En annexe, le soumissionnaire trouvera la procédure à suivre pour télécharger et compléter le DUME.

Si un ensemble d'opérateurs économiques, dont une association temporaire, participe conjointement à une procédure de passation, chacun des opérateurs économiques participants doit déposer un DUME distinct contenant les informations demandées dans les parties II à V.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt à la capacité d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME ainsi qu'un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Les soumissionnaires remplissent les parties suivantes du DUME :

- Partie II, A, B, C et D.
- Partie III, A, B et C.
- Partie IV, α.
- Partie VI.

Conformément à l'article 76, § 1er, de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'absence du (ou des) DUME dûment rempli(s) constitue une irrégularité substantielle qui entraîne la nullité de l'offre.

C.3. SÉLECTION – DROIT D'ACCÈS – RÉGULARITÉ DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

C.3.1. Généralités

Les soumissionnaires seront évalués sur la base des critères de sélection repris ci-dessous.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères du droit d'accès mentionnés ci-dessous, seront prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris au point C.5., pour autant que les offres déposées soient régulières.

Par le dépôt de son offre, accompagnée du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1. qu'il ne se trouve pas dans l'un des motifs d'exclusion facultatifs ou obligatoires impliquant qu'il doit ou peut être exclu ;
2. qu'il répond aux critères de sélection établis par le pouvoir adjudicateur pour ce marché.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au soumissionnaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en consultant une base de données nationale gratuitement accessible dans un État membre.

L'application de la déclaration vaut uniquement pour les documents ou certificats relatifs aux motifs d'exclusion qui sont accessibles gratuitement pour le pouvoir adjudicateur au moyen d'une base de données nationale d'un État membre.

Pour les éléments qui ne relèvent pas de la déclaration, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent déjà joindre à leur offre tous les documents et certificats nécessaires pour démontrer qu'ils ne sont pas en situation d'exclusion.

Concernant les critères de sélection, les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent déjà joindre à leur offre tous les documents et certificats nécessaires pour démontrer qu'ils satisfont aux exigences de ces critères.

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exigera du soumissionnaire qui entre en considération pour l'attribution qu'il présente les preuves qu'il n'existe pas de motifs d'exclusion et que les critères de sélection sont remplis.

C.3.2. Droit d'accès – Critères d'exclusion (partie III du DUME)

À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'un des motifs d'exclusion facultatifs ou obligatoires, peut démontrer qu'il a pris des mesures correctrices afin de démontrer sa fiabilité. À cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Motifs d'exclusion obligatoires :

1. participation à une organisation criminelle ;
2. corruption ;
3. fraude ;
4. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
5. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
6. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

7. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions mentionnées aux points 1° à 6° de la participation aux marchés publics s'appliquent pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement. L'exclusion mentionnée au point 7° de la participation aux marchés publics s'applique pour une période de cinq ans à partir de la fin de l'infraction.

Le soumissionnaire qui n'a pas satisfait à ses obligations en matière de paiement de ses dettes fiscales et de cotisations à la sécurité sociale est exclu de cette procédure de passation. L'accès à la procédure n'est toutefois pas refusé au soumissionnaire qui :

1. n'a pas une dette en cotisations supérieure à 3.000 euros ; ou
2. a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Dans le cas où le soumissionnaire a des dettes en cotisations supérieures à 3.000 euros, il démontre, afin de ne pas être exclu, qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Si l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales, il en informe l'opérateur économique. À partir du lendemain de cette notification, le soumissionnaire dispose d'un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise.

Motifs d'exclusion facultatifs :

1. lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
2. lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
3. lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
4. lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2 de la loi précitée.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics par d'autres mesures moins intrusives ;
6. lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable du candidat ou soumissionnaire à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, par d'autres mesures moins intrusives ;
7. lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
8. lorsque le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'était pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 de la loi du 17 juin 2006 relative aux marchés publics ;
9. lorsque le candidat ou le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles

de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

C.3.3. Sélection qualitative (partie IV du DUME)

Lorsqu'un soumissionnaire fait valoir les capacités d'autres entités et que ces capacités sont déterminantes pour sa sélection, il est tenu de mentionner pour quelle partie il fait valoir ces capacités et quelles autres entités il propose. Dans ce cas, il doit prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera de ces moyens pour l'exécution du marché, et ce, en produisant l'engagement de ces entités à mettre de tels moyens à la disposition de l'adjudicataire.

Si le soumissionnaire a l'intention de travailler avec des sous-traitants, il doit préciser la partie du marché en question et les données des sous-traitants concernés.

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exigera du soumissionnaire qui entre en considération pour l'attribution, qu'il apporte les preuves du respect des critères de sélection.

1. Critère de sélection relatif à la capacité économique et financière (article 67 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)

Le soumissionnaire doit, par lot, avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel minimal ayant trait au domaine d'activité faisant l'objet du marché pour chacun des trois derniers exercices disponibles au moins égal à:

Le lot 1: 75.000 euros.

Le lot 2: 20.000 euros.

Le lot 3: 3.000 euros.

Le lot 4: 4.000 euros.

L'exigence n'est pas cumulative si un soumissionnaire s'inscrit pour plus d'un lot, alors le chiffre d'affaires le plus élevé demandé s'applique.

C.3.4. Régularité des offres

Conformément à l'article 76, § 1er de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des offres.

Seules les offres régulières seront confrontées aux critères d'attribution.

C.3.5. Critères d'attribution

Pour attribuer le présent marché, le pouvoir adjudicateur détermine l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres régulières des soumissionnaires seront confrontées aux critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

C.3.5.1. Liste des critères d'attribution pour le lot 1

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critère	Pondération
1. Le prix TVA comprise	50/100
2. La qualité du matériel proposé	40/100
3. Délai de garantie	10/100

C.3.5.2. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse pour le lot 1**1. Le prix (50/100)**

Pour que ce critère puisse être calculé, le soumissionnaire complète l'inventaire des prix ci-joint en tenant compte des dispositions visées au point C.2.5.

La configuration d'évaluation établie par le pouvoir adjudicateur pour le **lot 1** est la suivante :

Le prix qui sera comparé est le prix obtenu en multipliant les postes par les quantités maximales et en les additionnant.

$$PO = 1 \cdot P1 + 5 \cdot P2 + 19 \cdot P3 + 86 \cdot P4 + 18 \cdot P5 + 18 \cdot P6 + 222 \cdot P7 + 6 \cdot P8 + 6 \cdot P9 + 6 \cdot P10 + 6 \cdot P11 + 8 \cdot P12 + 14 \cdot P13$$

Où

P1 : prix pour l'achat, livraison et installation d'un chenil simple sans la dalle de béton TVAC

P2 : prix pour l'achat, livraison et installation d'un chenil simple avec la dalle de béton TVAC

P3 : prix pour l'achat, livraison et installation d'un chenil double sans la dalle de béton TVAC

P4 : prix pour l'achat, livraison et installation d'un chenil double avec la dalle de béton TVAC

P5 : Prix pour démontage et transport (< ou = 50 km + remontage du chenil) TVAC

P6 : Prix pour démontage et transport (>50 km + remontage du chenil) TVAC

P7 : tarif horaire pour les travaux préparatoires du sol TVAC

P8 : prix tout compris pour un panneau frontal à barreaux avec porte TVAC

P9 : prix tout compris pour un écran imperméable TVAC

P10 : prix tout compris pour un panneau latéral plein TVAC

P11 : prix tout compris pour un panneau arrière plein TVAC

P12 : prix tout compris pour un toit pour chenil TVAC

P13 : prix tout compris pour un plancher pour chenil TVAC

Les points attribués pour ce critère seront calculés sur la base de la formule suivante :

$$S = 50 \times \frac{PB}{PO}$$

où :

S = le score attribué à une offre pour le critère « prix » ;

PB = le prix TVAC le plus bas proposé dans une offre régulière,

PO = le prix TVAC de l'offre analysée

Le nombre de points est arrondi jusqu'à deux décimales.

2. La qualité du matériel proposé (40/100)

Afin de pouvoir évaluer le critère d'attribution « Qualité », le soumissionnaire sera invité à fournir une installation de test du ou des chenils proposés. L'emplacement de cette installation de test est le DACH à Neerhespen. Un panel de cinq utilisateurs finaux de l'AGD&A (max. 2) et FEDPOL (max. 3) évalueront les chenils sur la base des sous-critères suivants :

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

- Facilité d'entretien (/10) :
 - Les matériaux utilisés dans le chenil sont-ils facilement lavables ?
 - Le chenil est-il résistant à un jet d'eau à haute pression ?
 - Existe-t-il des caractéristiques supplémentaires qui facilitent le nettoyage du chenil ?

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	10 points
Bon	8 points
Suffisant	6 points
Insuffisant	4 points
Très insuffisant	2 points
Inexistant, non évaluable	0 points

- Respect du bien-être animal (/10) :
 - Le matériau utilisé est-il sans échardes ?
 - Y a-t-il des éléments protubérants qui peuvent blesser le chien ?
 - Y a-t-il des éléments auxquels le chien peut s'accrocher ?
 - Comment le plancher du chenil est-il rendu antidérapant ?
 - Y a-t-il des éléments du chenil que le chien peut mordre ?
 - Le plancher du chenil est-il recouvert d'époxy ?

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	10 points
----------	-----------

Bon	8 points
Suffisant	6 points
Insuffisant	4 points
Très insuffisant	2 points
Inexistant, non évaluable	0 points

- Solidité et apparence de la structure du chenil (/20) :
 - o Quelle est la solution proposée pour l'ancrage et le nivellement de la structure du chenil ?
 - o Toute la construction du chenil est-elle solide ?
 - o Une attention particulière sera accordée à la finition afin que les barreaux soient protégés contre la rouille et qu'aucune inégalité de l'ensemble ne puisse blesser le chien.
 - o L'isolation des murs et/ou du toit du chenil est-elle bien dissimulée ?
 - o Le matériau du chenil peut-il absorber l'humidité ?
 - o Y a-t-il une possibilité de pourriture de certaines parties du chenil ?

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	20 points
Bon	16 points
Suffisant	12 points
Insuffisant	8 points
Très insuffisant	4 points
Inexistant, non évaluable	0 points

IMPORTANT

Pour être éligible à l'attribution, le soumissionnaire doit obtenir au moins une note satisfaisante dans **chacun** des sous-critères.

Les scores de chaque sous-critère sont additionnés pour obtenir un score sur 40.

3. Délai de garantie (10/100)

La période de garantie couvre l'ensemble de la construction du chenil.

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Délai de garantie	Points
= 10 ans	10 points
= 9 ans	9 points
= 8 ans	8 points
= 7 ans	7 points
= 6 ans	6 points
= 5 ans	5 points
= 4 ans	4 points
= 3 ans	3 points
= 2 ans	2 points
= 1 an	1 point
< 1 an	Offre irrégulière

C.3.5.3. Liste des critères d'attribution pour le lot 2

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critère	Pondération
1. Le prix TVAC	50/100
2. La qualité du matériel	40/100
3. Délai de garantie	10/100

C.3.5.4. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse pour le lot 2

1. Le prix (50/100)

Pour que ce critère puisse être calculé, le soumissionnaire complète l'inventaire des prix ci-joint en tenant compte des dispositions visées au point C.2.5.

La configuration d'évaluation établie par le pouvoir adjudicateur pour le **lot 2** est la suivante :

Le prix qui sera comparé est le prix obtenu en multipliant les postes par les quantités maximales et en les additionnant.

$$PO = 198 * P1$$

Où

- P1 : prix pour l'achat, livraison et installation d'une niche de nuit TVAC

Les points attribués pour ce critère seront calculés sur la base de la formule suivante :

$$S = 50 \times \frac{PB}{PO}$$

où :

S = le score attribué à une offre pour le critère « prix » ;

PB = le prix TVAC le plus bas proposé dans une offre régulière,

PO = le prix TVAC de l'offre analysée

Le nombre de points est arrondi jusqu'à deux décimales.

2. La qualité du matériel (40/100)

Afin de pouvoir évaluer le critère d'attribution « Qualité », le soumissionnaire sera invité à fournir une installation de test de la niche de nuit proposée. L'emplacement de cette installation de test est le DACH à Neerhespen.

Un panel de cinq utilisateurs finaux de l'AGD&A et de FEDPOL évalueront des niches de nuit sur la base des éléments suivants :

- Facilité d'entretien : (/10)
 - o Le toit peut-il facilement être retiré ?
 - o Le toit peut-il facilement être remplacé ?
 - o Y a-t-il des rebords relevés qui rendent le nettoyage difficile ?
 - o La cloison contre le vent peut-elle être facilement enlevée et remplacée ?
 - o La niche est-elle lavable ?

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	10 points
----------	-----------

Bon	8 points
Suffisant	6 points
Insuffisant	4 points
Très insuffisant	2 points
Inexistant, non évaluable	0 points

- Propriétés isolantes : (/10)
 - o La niche est-elle entièrement étanche au vent ?
 - o La niche est-elle traitée contre les infiltrations d'humidité ?

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	10 points
Bon	8 points
Suffisant	6 points
Insuffisant	4 points
Très insuffisant	2 points
Inexistant, non évaluable	0 points

- Respect du bien-être animal : (/10)
 - o L'isolation est-elle bien dissimulée ?
 - o Y a-t-il des éléments protubérants qui peuvent blesser le chien ?
 - o Le bois est-il sans échardes ?
 - o Les profilés en aluminium sont-ils bien fixés sur les bords des niches de nuit ?

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	10 points
Bon	8 points
Suffisant	6 points

Insuffisant	4 points
Très insuffisant	2 points
Inexistant, non évaluable	0 points

- Durabilité de la niche de nuit : (/10)
 - o La niche de nuit est-elle résistante à la haute pression ?
 - o Les éléments (murs, sol et toit) sont-ils solidement fixés les uns aux autres ?

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	10 points
Bon	8 points
Suffisant	6 points
Insuffisant	4 points
Très insuffisant	2 points
Inexistant, non évaluable	0 points

IMPORTANT

Pour être éligible à l'attribution, le soumissionnaire doit obtenir au moins une note satisfaisante dans **chacun** des sous-critères.

Les scores de chaque sous-critère sont additionnés pour obtenir un score sur 40.

3. Délai de garantie (10/100)

Le délai de garantie porte sur l'ensemble de la niche de nuit.

Pour ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Délai de garantie	Points
= 10 ans	10 points
= 9 ans	9 points
= 8 ans	8 points

= 7 ans	7 points
= 6 ans	6 points
= 5 ans	5 points
= 4 ans	4 points
= 3 ans	3 points
= 2 ans	2 points
= 1 an	1 point
< 1 an	Offre irrégulière

C.3.5.5. Liste des critères d'attribution pour le lot 3

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critère	Pondération
1. Le prix TVAC	50/100
2. La qualité du matériel	40/100
3. Délai de garantie	10/100

C.3.5.6. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse pour le lot 3

1. Le prix (50/100)

Pour que ce critère puisse être calculé, le soumissionnaire complète l'inventaire des prix ci-joint en tenant compte des dispositions visées au point C.2.5.

La configuration d'évaluation établie par le pouvoir adjudicateur pour le **lot 3** est la suivante :

Le prix qui sera comparé est le prix obtenu en multipliant les postes par les quantités maximales et en les additionnant.

$$PO = 174 * P1$$

Où

P1 : prix unitaire TVAC pour l'achat, livraison et installation d'un caillebotis

Les points attribués pour ce critère seront calculés sur la base de la formule suivante :

$$S = 50 \times \frac{PB}{PO}$$

où :

S = le score attribué à une offre pour le critère « prix » ;

PB = le prix TVAC le plus bas proposé dans une offre régulière,

PO = le prix TVAC de l'offre analysée

Le nombre de points est arrondi jusqu'à deux décimales.

2. La qualité du matériel proposé (40/100)

Afin de pouvoir évaluer le critère d'attribution « Qualité », le soumissionnaire sera invité à fournir une installation de test du caillebotis proposé. L'emplacement de cette installation de test est le DACH à Neerhespen.

Un panel de cinq utilisateurs finaux de l'AGD&A et de FEDPOL évalueront les caillebotis sur la base des éléments suivants :

- Facilité d'entretien (/20) :
 - o Y a-t-il des rebords relevés qui empêchent le caillebotis d'être facilement nettoyé ?
 - o Le caillebotis est-il facilement lavable ?
 - o Le caillebotis est-il résistant à un jet d'eau à haute pression ?

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	5/5 des points
Bon	4/5 des points
Suffisant	3/5 des points
Insuffisant	2/5 des points
Très insuffisant	1/5 des points
Inexistant, non évaluable	0 points

- Solidité et aspect du caillebotis (/20)
 - o Le caillebotis est-il solidement construit ?
 - o Le caillebotis est-il sans échardes ?

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	5/5 des points
Bon	4/5 des points
Suffisant	3/5 des points
Insuffisant	2/5 des points
Très insuffisant	1/5 des points
Inexistant, non évaluable	0 points

IMPORTANT

Pour être éligible à l'attribution, le soumissionnaire doit obtenir au moins une note satisfaisante dans **chacun** des sous-critères.

Les scores de chaque sous-critère sont additionnés pour obtenir un score sur 40.

3. Délai de garantie (10/100)

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Délai de garantie	Points
= 10 ans	10 points
= 9 ans	9 points
= 8 ans	8 points
= 7 ans	7 points
= 6 ans	6 points
= 5 ans	5 points
= 4 ans	4 points
= 3 ans	3 points
= 2 ans	2 points

= 1 an	1 point
< 1 an	Offre irrégulière

C.3.5.7. Liste des critères d'attribution pour le lot 4

Les critères d'attribution sont les suivants :

Critère	Pondération
1. Le prix	50/100
2. La qualité du matériel	40/100
3. Délai de garantie	10/100

C.3.5.8. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse pour le lot 4

1. Le prix (50/100)

Pour que ce critère puisse être calculé, le soumissionnaire complète l'inventaire des prix ci-joint en tenant compte des dispositions visées au point C.2.5.

La configuration d'évaluation établie par le pouvoir adjudicateur pour le **lot 4** est la suivante :

Le prix qui sera comparé est le prix obtenu en multipliant les postes par les quantités maximales et en les additionnant.

$$OP = 198 * P1 + 396 * P2$$

Où

P1 : prix unitaire pour l'achat, livraison et installation d'une double mangeoire – anneaux TVAC

P2 : prix unitaire pour l'achat, livraison et installation d'une gamelle TVAC

Les points attribués pour ce critère seront calculés sur la base de la formule suivante :

$$S = 50 \times \frac{PB}{PO}$$

où :

S = le score attribué à une offre pour le critère « prix » ;

PB = le prix TVAC le plus bas proposé dans une offre régulière,

PO = le prix TVAC de l'offre analysée

Le nombre de points est arrondi jusqu'à deux décimales.

2. La qualité du matériel proposé (40/100)

Afin de pouvoir évaluer le critère d'attribution « Qualité », le soumissionnaire sera invité à fournir une installation de test des mangeoires proposées. L'emplacement de cette installation de test est le DACH à Neerhespen. Un panel de cinq utilisateurs finaux de l'AGD&A et de FEDPOL évalueront les mangeoires sur la base des éléments suivants :

- Solidité de la mangeoire (/15)

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	5/5 des points
Bon	4/5 des points
Suffisant	3/5 des points
Insuffisant	2/5 des points
Très insuffisant	1/5 des points
Inexistant, non évaluable	0 points

- Mesure dans laquelle la mangeoire peut être ajustée (/10)

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	5/5 des points
Bon	4/5 des points
Suffisant	3/5 des points
Insuffisant	2/5 des points
Très insuffisant	1/5 des points
Inexistant, non évaluable	0 points

- Qualité du système de fixation du bol dans les étriers (/15)

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Très bon	5/5 des points
Bon	4/5 des points
Suffisant	3/5 des points
Insuffisant	2/5 des points
Très insuffisant	1/5 des points
Inexistant, non évaluable	0 points

IMPORTANT

Pour être éligible à l'attribution, le soumissionnaire doit obtenir au moins une note satisfaisante dans **chacun** des sous-critères.

Les scores de chaque sous-critère sont additionnés pour obtenir un score sur 40.

3. Délai de garantie (10/100)

Pour l'évaluation de ce critère d'attribution, l'échelle d'évaluation suivante est appliquée :

Délai de garantie	Points
= 10 ans	10 points
= 9 ans	9 points
= 8 ans	8 points
= 7 ans	7 points
= 6 ans	6 points
= 5 ans	5 points
= 4 ans	4 points
= 3 ans	3 points
= 2 ans	2 points
= 1 an	1 point

< 1 an	Offre irrégulière
--------	-------------------

C.3.5.9. Cotation finale

Le marché sera attribué par lot au soumissionnaire ayant la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura examiné l'exactitude de la déclaration de ce soumissionnaire dans le cadre du DUME en vérifiant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans l'un des motifs d'exclusion et qu'il satisfait à tous les critères de sélection.

D. EXÉCUTION

D.1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

Pour le présent marché, le fonctionnaire dirigeant suivant est désigné :

- Monsieur Kristian VANDERWAEREN, Administrateur général de l'Administration générale des Douanes et Accises.

Seul le fonctionnaire dirigeant est compétent pour le contrôle et la surveillance du marché.

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer une partie de ses compétences.

En ce qui concerne le Règlement 2016-679 « Règlement général sur la protection des données », le pouvoir adjudicateur mandate, en tant que responsable du traitement, le fonctionnaire dirigeant ou son mandataire pour conclure le contrat de traitement de données en son nom (voir D.6 lors de l'attribution du marché pour de modifier ce contrat pendant l'exécution du contrat.

D.2. CLAUSES DE RÉEXAMEN

D.2.1. Révision des prix

Conformément à l'article 38/7 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ce marché prévoit une clause de révision des prix.

D.2.1.1. Principes et calcul

L'adjudicataire est tenu de verser à son personnel les salaires fixés officiellement.

En ce qui concerne les services et fournitures demandés, une révision des prix ne peut être appliquée que pour les fluctuations des salaires des collaborateurs de l'adjudicataire et de l'indice des prix à la consommation. Cette révision des prix est applicable tant à la hausse qu'à la baisse et peut être appliquée à l'initiative du pouvoir adjudicateur et de l'adjudicataire.

Pour le calcul de la révision des prix, la formule suivante sera appliquée :

$$Pr = Po \times \left[\left(0,8 \times \frac{Sr}{So} \right) + 0,2 \right]$$

Où :

Pr = prix révisé ;

Po = prix avant révision (montant dans l'offre de prix) ;

Sr = l'indice des prix à la consommation applicable durant le mois qui précède la demande de révision des prix ;

So = l'indice des prix à la consommation applicable durant le mois de l'ouverture des offres.

La révision des prix ne peut être appliquée que si l'augmentation ou la diminution du prix à appliquer à la suite de la demande de révision des prix s'élève à au moins 3 % par rapport au prix mentionné dans

l'offre (pour la première révision des prix), ou par rapport au dernier prix révisé accepté ou imposé (à partir de la deuxième révision des prix). Le coefficient de révision des prix sera arrondi jusqu'à quatre décimales.

D.2.1.2. Demande

Toute demande de révision des prix doit être adressée par courrier recommandé au SPF Finances, Service d'encadrement Budget et Contrôle de Gestion, Division Engagements, boulevard du Roi Albert II 33 – tour B22 – boîte 787, 1030 Bruxelles.

Les prix ne peuvent faire l'objet que d'une seule révision par an.

La révision des prix peut prendre cours :

- à la date anniversaire de la notification d'attribution du marché si l'adjudicataire a introduit sa demande de révision avant cette date par courrier recommandé et moyennant un accord préalable explicite et écrit du pouvoir adjudicateur. La révision des prix ne concerne que les actes qui ont effectivement été posés après la date anniversaire de l'attribution du marché ;
- le premier jour du mois qui suit l'envoi du courrier recommandé si l'adjudicataire a laissé passer une ou plusieurs dates anniversaires et moyennant un accord préalable explicite et écrit du pouvoir adjudicateur. La révision des prix ne concerne que les actes effectivement posés après le premier jour du mois susvisé ;
- ATTENTION : l'adjudicataire doit introduire une nouvelle demande chaque année pour la révision des prix des services qui seront prestés après la date anniversaire suivante.

D.2.2. Imposition ayant une incidence sur le montant du marché

Conformément à l'article 38/8 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de révision des prix résultant d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché.

Une telle révision des prix n'est possible qu'aux conditions suivantes :

1. la révision des prix résulte d'une modification des impositions en Belgique ;
2. les impositions ont une incidence sur le montant du marché ;
3. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ;
4. ces impositions ne sont pas incorporées directement ou indirectement dans la formule de révision des prix visée au point D.2.1. « Révision des prix ».

D.2.3. Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire

Conformément aux articles 38/9 et 38/10 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen pour la révision du marché lorsque l'équilibre contractuel du marché a été bouleversé au détriment ou en faveur de l'adjudicataire par des circonstances quelconques auxquelles l'adjudicateur est resté étranger.

L'étendue du préjudice subi par l'adjudicataire ou de son avantage est appréciée uniquement sur la base des éléments propres au présent marché.

D.2.4. Faits de l'adjudicateur et de l'adjudicataire

Conformément à l'article 38/11 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen pour la révision des conditions du marché lorsque l'adjudicataire ou l'adjudicateur a subi un retard ou un préjudice suite aux carences, lenteurs ou faits quelconques qui peuvent être imputés à l'autre partie.

La révision peut consister en une ou plusieurs des mesures suivantes :

1. la révision des dispositions contractuelles, en ce compris la prolongation ou la réduction des délais d'exécution ;
2. des dommages et intérêts ;
3. la résiliation du marché.

D.2.5. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure

Conformément à l'article 38/12 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le présent marché prévoit une clause de réexamen en cas de suspensions ordonnées par l'adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

1. la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
2. la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles l'adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion de l'adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
3. la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Le cas échéant, l'adjudicataire peut recevoir une indemnité fixée à 25 euros par jour ouvrable/jour de calendrier pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur.

D.2.6. Remplacement de l'adjudicataire

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder, sans une nouvelle procédure de passation, au remplacement de l'adjudicataire d'un marché dans les cas suivants :

- A la suite d'une succession universelle ou partielle de l'adjudicataire d'un marché, à la suite d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité) assurée par un autre opérateur économique qui remplit les critères de sélection établis initialement. Dans ce cas, l'opérateur économique succédant à l'adjudicataire du marché remplace ledit adjudicataire pour autant que les conditions suivantes soient satisfaites :
 - Le remplacement n'entraîne pas d'autres modifications substantiels du marché ;
 - Le remplacement ne vise pas à contourner la législation relative aux marchés publics ;
 - Le pouvoir adjudicateur donne préalablement par écrit son approbation quant au remplacement.
- L'adjudicataire d'un marché est défaillant au regard de l'article 44 de l'arrêté royal relatif à l'exécution des marchés publics. Dans ce cas, l'adjudicataire défaillant peut être remplacé par les soumissionnaires qui ont été classés en deuxième position et suivantes dans le cadre de la procédure de passation initialement organisée. Afin de procéder à ce remplacement, il est d'abord proposé au soumissionnaire classé en deuxième de continuer/prendre en charge le marché dont l'adjudicataire est défaillant. Si le soumissionnaire classé en deuxième position ne peut pas ou ne souhaite pas continuer/prendre en charge le marché, le soumissionnaire classé

en troisième position sera contacté. Néanmoins pour que ce remplacement soit possible, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- L'adjudicataire du marché est défaillant au regard de l'article 44 de l'arrêté royal relatif à l'exécution des marchés publics ;
- L'adjudicataire du marché est, après l'expiration du délai visé à l'article 44 §2 de l'arrêté royal relatif à l'exécution des marchés publics pour faire valoir ses moyens de défense, resté inactif ou a fourni des moyens jugés insuffisants par le pouvoir adjudicateur ;
- Le soumissionnaire remplaçant marque son accord pour continuer/prendre en charge le marché aux conditions contenues dans l'offre qu'il a déposée dans le cadre de la procédure de passation initialement organisée.

D.3. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE

Conformément à l'article 46 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis de l'adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur ne peut en aucun cas être responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution du présent marché. L'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de toute action en dommages et intérêts intentée par des tiers à cet égard.

D.4. DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie commence à la date à laquelle la réception provisoire est accordée.

L'entreprise octroie un délai de garantie d'au moins un an sur tous les lots. Un délai de garantie plus long est préférable : plus il est long, meilleure sera l'évaluation (voir critères d'attribution).

La garantie s'applique aux défauts ou insuffisances de fabrication et d'assemblage.

D.5. ENGAGEMENT PARTICULIER DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution du présent marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

D.6. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le prestataire de services et le pouvoir adjudicateur garantissent le caractère confidentiel de toute information obtenue dans le cadre du marché et ne transmettront celle-ci à des tiers qu'après accord écrit de l'intéressé.

Protection des données à caractère personnel (règlement 2016-679 « règlement général sur la protection des données »)

De manière générale :

Pour les marchés publics qui contiennent des données à caractère personnel, l'adjudicataire se chargera du traitement de ces données au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur. C'est la raison pour laquelle l'adjudicataire, par l'introduction de son offre, se déclare entièrement d'accord avec le modèle du contrat de traitement de données, en annexe au présent cahier spécial des charges, et les obligations qui y figurent et s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur et à signer le contrat de traitement de données en deux exemplaires qu'il présentera à la première demande du pouvoir adjudicateur, même si l'attribution n'a pas encore eu lieu, ainsi qu'à respecter le contrat après l'attribution du marché.

De manière spécifique :

Dans le cadre du présent marché, il sera demandé au soumissionnaire de signer le contrat de traitement en deux exemplaires en cours de procédure et avant l'attribution, et de l'envoyer au pouvoir adjudicateur selon les mêmes modalités que pour l'offre proprement dite (voir modèle de contrat en annexe, ce modèle de contrat est adapté par les pouvoirs publics en fonction du contrat de traitement à conclure concrètement lorsqu'il est envoyé au soumissionnaire pour signature). Des modifications ultérieures peuvent être apportées à ce contrat de traitement si l'exécution du marché le nécessite.

D.7. RÉCEPTION

La livraison est effectuée chez la partie utilisatrice après concertation mutuelle entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, en présence d'un représentant de l'adjudicataire. La première constatation ne se rapporte qu'aux vices apparents et à la conformité apparente avec la commande.

Si dans les 14 jours qui suivent la livraison, des éléments de non-conformité avec la commande ou des vices sont constatés, l'adjudicataire sera averti afin de venir en faire la constatation au même endroit que la livraison. Si ces vices ou éléments de non-conformité ne peuvent être rectifiés aux frais de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur pourra encore refuser le matériel livré et l'adjudicataire devra immédiatement le reprendre à ses frais et le remplacer par un exemplaire conforme dans un délai de sept jours calendaires. Une nouvelle période de test de 14 jours débute le jour de la livraison du nouveau matériel.

À l'issue d'une période de test de 14 jours, qui s'est écoulée de manière satisfaisante, un procès-verbal de réception provisoire sera établi selon le modèle librement choisi par le pouvoir adjudicateur. Un PV de réception est établi pour chaque commande individuelle.

À la fin du marché (voir point B.2. Durée du marché, de ce cahier spécial des charges), un procès-verbal de réception définitive sera établi.

D.8. CAUTIONNEMENT

Conformément à l'article 25, §2, pour les accords-cadres avec plusieurs participants et un seul contractant, le cautionnement est constitué par marché conclu (= par commande), pour les missions à partir de 50.000 € hors TVA sauf pour les livraisons et les services dont le délai d'exécution ne dépasse pas 45 jours calendrier.

Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

D.8.1. Constitution du cautionnement

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, le cautionnement peut être constitué soit en numéraire ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant sur le compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations (N.B. - voir les informations pour l'inscription en ligne ci-dessous) ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé « organisme public remplissant une fonction similaire » ;
2. lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

La justification se donne selon le cas par la production au pouvoir adjudicateur :

1. soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, les prénoms et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte de l'adjudicataire, avec la mention « bailleur de fonds » ou « mandataire » suivant le cas.

Le délai susmentionné de 30 jours de calendrier est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

INFORMATIONS POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La procédure de versement d'un cautionnement en numéraire a changé depuis la mise en service de l'application e-DEPO au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Avant tout versement à la CDC, il y a lieu de compléter le formulaire comme mentionné sur le site Internet <https://finances.belgium.be/fr/marché-public>.

Après réception de ce formulaire, la CDC envoie par mail les données exactes pour le paiement (n° de compte et communication pour le versement).

Après le versement et le traitement du dossier, la CDC enverra par courriel l'acte numérique de cautionnement aux adresses électroniques des deux parties mentionnées sur le formulaire de demande (pour le SPF Finances = vastleggingen.engagements.div@minfin.fed.be).

Pour toute question relative aux cautionnements en numéraire, veuillez prendre contact avec info.cdcdck@minfin.fed.be.

Pour toute question relative aux cautionnements solidaires, veuillez prendre contact avec solidaire.cdcdck@minfin.fed.be.

BÉNÉFICIAIRE(S) DU CAUTIONNEMENT

Remplissez ici les coordonnées de la ou des administrations qui demandent la constitution d'un cautionnement. Le cas échéant, demandez ces informations à la ou aux administrations concernées.

BÉNÉFICIAIRE 1

N° entreprise : BE0308357159

Adresse électronique : vastleggingen.engagements.div@minfin.fed.be

Numéro de téléphone : 0257/666 81

Nom de l'Administration : SPF Finances – Budget et Contrôle de Gestion – Division Engagements

Pour les cautionnements auprès d'une banque, l'original de la preuve du cautionnement doit être envoyé à l'adresse suivante :

Service Public Fédéral FINANCES

Service d'encadrement Budget et Contrôle de Gestion – Division Engagements

À l'attention de madame MALJEAN Françoise

Boulevard Roi Albert II 33, boîte 787 – Bloc B22

1030 BRUXELLES

REMARQUE IMPORTANTE

Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) (s'il est connu) et le numéro de référence du cahier spécial des charges doivent figurer sur la preuve du cautionnement.

D.8.2. Libération du cautionnement

Conformément à l'article 33 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, pour les accords-cadres avec plusieurs participants et un seul contractant, le cautionnement sera libéré en une fois après la réception définitive de chacune des commandes exécutées sur la base du contrat conclu en vertu du présent cahier spécial des charges.

D.9. EXÉCUTION

D.9.1. Réunion kick-off ou réunion de démarrage

Une réunion de lancement (kick-off) sera organisée entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire dans les locaux du SPF Finances et dans les locaux de la Police Fédérale pour tous les lots sur la base d'un agenda convenu entre les deux parties.

D.9.2. Délai d'exécution

Le délai de livraison pour chaque commande commence à la date mentionnée sur le bon de commande. Le délai de livraison est de 42 jours calendrier maximum.

Le délai de livraison pour chaque commande ou commande supplémentaire commence le jour mentionné sur le bon de commande.

D.9.3. Lieu des livraisons

Pour chaque lot, le lieu de livraison peut être n'importe où en Belgique. Les produits de tous les lots doivent être livrés au domicile du maître-chien.

D.9.4. Planning des livraisons

Au moins 14 jours calendrier avant toute commande d'articles des lots 1 ou 2, le pouvoir adjudicateur notifiera par écrit (par courrier électronique) à l'adjudicataire les spécifications de l'endroit où le chenil doit être placé. Cela donnera à l'adjudicataire le temps qu'il faut pour estimer les travaux préparatoires nécessaires à l'installation du chenil.

D.9.5. Respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, l'adjudicataire se conformera aux dispositions légales et réglementaires régissant notamment la voie publique, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprise.

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à l'exécution complète du marché, à respecter les conventions suivantes :

- Convention n° 87 de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n° 98 de l'OIT concernant le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n° 29 de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire.
- Convention n° 105 de l'OIT concernant l'abolition du travail forcé.
- Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession).
- Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération.
- Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal y afférent relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle).

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
- Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PNUE/FAO) (Convention CIP) et les trois protocoles régionaux.

En vertu de l'article 44, § 1er, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le non-respect de cet engagement sera considéré comme une non-exécution du marché suivant les prescriptions fixées dans les documents du marché, ce qui donnera lieu à la mise en demeure de l'adjudicataire, et pourra, en vertu de l'article 47, § 2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, donner lieu à l'application de mesures d'office, en particulier à la résiliation unilatérale du marché.

D.9.6. Sous-traitants

Conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, il est rappelé que l'adjudicataire demeure responsable envers l'adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des tiers. Le pouvoir adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers.

Conformément à l'article 12/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant aux travaux ou à la prestation des services, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade. Il en va de même dans le cas de marchés de services qui doivent être fournis sur un site placé sous la surveillance directe de l'adjudicateur. L'adjudicataire est tenu, pendant toute la durée du marché, de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ces travaux ou à la prestation de ces services. Ces informations seront fournies dans le document unique de marché européen (DUME).

Conformément à l'article 12/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le pouvoir adjudicateur vérifiera s'il existe, dans le chef du ou des sous-traitant(s) direct(s) de l'adjudicataire, des motifs d'exclusion au sens des articles 67 à 69 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe, plus loin dans la chaîne de sous-traitance, des motifs d'exclusion dans le chef d'un sous-traitant. Le pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le remplacement du sous-traitant à l'encontre duquel ladite vérification a montré qu'il existait un motif d'exclusion.

Conformément à l'article 12/4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, les sous-traitants, où qu'ils interviennent dans la chaîne de sous-traitance et proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, doivent satisfaire aux exigences minimales en matière de capacité technique et professionnelle imposées par le présent cahier spécial des charges.

D.10. FACTURATION ET PAIEMENT DES FOURNITURES

La facturation a lieu après la réception provisoire, après des livraisons et/ou des services correctement exécutés. Le PV de réception provisoire sera joint à la facture.

Les factures **pour l'AGD&A**, à soumettre à la TVA, doivent être établies au nom du :

Service Public Fédéral FINANCES
Service central de Facturation
Boulevard Roi Albert II, 33 boîte 788 – Bloc B22
1030 BRUXELLES

Pour le SPF Finances, les factures ne peuvent toutefois plus être envoyées par la poste. Les possibilités d'envoi des factures sont :

- Via le portail Mercurius au format XML

Les factures peuvent être introduites dans le fichier XML/UBL par le biais de la plate-forme Mercurius. Pour de plus amples informations, voir : <http://digital.belgium.be/e-invoicing>.

Attention ! A partir du 01/04/2021 seuls les business requirements conformes à la version Bis Billing 3.0 seront acceptés.

Vous pouvez retrouver les spécifications de PEPPOL, version 3 standard ici : <http://docs.peppol.eu/poacc/billing/3.0/>

- Au moyen d'un fichier PDF

La facture peut être également envoyée, sous la forme d'un fichier PDF, à l'adresse électronique suivante : bb.788@minfin.fed.be. Attention : chaque fichier PDF ne peut contenir qu'une seule facture.

Les factures doivent comporter la mention suivante : « *Le montant dû doit être versé sur le numéro de compte... au nom de... à ...* ».

Le numéro du bon de commande (4500XXXXXX) et, le cas échéant, le numéro du contrat (5XXXXXXX) seront systématiquement indiqués sur chacune des factures.

Les factures **pour FEDPOL**, à soumettre à la TVA, doivent être établies au nom de la :

Police fédérale
Direction générale
Police administrative
Direction d'appui canin
Achter het Dorp 21
3350 Neerhespen

IMPORTANT

L'adjudicataire doit mentionner clairement sur sa facture une description détaillée des livraisons effectivement et correctement réalisées. Les livraisons non correctement et/ou non complètement effectuées ne peuvent pas être facturées.

La procédure de liquidation s'effectuera conformément au règlement sur la comptabilité de l'État.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux règles fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services a lieu dans le délai de paiement de 30 jours à compter de l'expiration du délai de vérification, et ce, à condition que les factures aient été correctement établies, que tous les documents justificatifs requis aient été envoyés et transmis à la bonne adresse de facturation.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas de déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en euros.

Tous les paiements s'effectuent uniquement sur le numéro de compte mentionné dans le formulaire d'offre.

En cas de modification du numéro de compte, il est demandé :

- d'introduire une demande de modification dûment signée par la même personne que celle qui a signé l'offre. Si cette règle ne peut être suivie, il est demandé de joindre le document (acte authentique/sous seing privé, numéro de l'annexe au Moniteur belge) attestant que la personne est habilitée à signer cette demande ;
- de joindre obligatoirement un certificat bancaire attestant que l'entreprise adjudicataire est bel et bien titulaire du numéro de compte communiqué.

D.11. LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'exécution du présent marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

D.12. AMENDES ET PÉNALITÉS

En application de l'article 9, § 4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le présent cahier spécial des charges déroge à l'article 123 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 en ce qui concerne les amendes en raison de l'importance que le pouvoir adjudicateur accorde à la continuité de ses services, qui ne peut être garantie que s'il est veillé au respect de délais précis.

D.12.1. Amende pour exécution tardive

Une **amende forfaitaire** de 250,00 euros par jour de retard sera appliquée de plein droit pour tout retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard dans l'exécution du marché sont établies à titre d'indemnité forfaitaire. Elles sont indépendantes des pénalités prévues ci-dessous. Elles sont dues, sans mise en demeure et sans intervention d'un procès-verbal, par la seule expiration du délai, et seront appliquées de plein droit pour la totalité des jours de calendrier de retard.

D.12.2. Pénalités

Une **pénalité forfaitaire** de 135,00 euros sera appliquée pour toute prestation de services non exécutée.

D.12.3. Imputation des amendes et des pénalités

Le montant des amendes et des pénalités, ainsi que le montant des dommages, des dépenses ou des frais résultant ou devant résulter de l'application des mesures d'office, seront déduits en premier lieu des montants dus à l'adjudicataire à quelque titre que ce soit (factures) et ensuite du cautionnement.

E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

E.1. CONTEXTE

Le pouvoir adjudicateur souhaite fournir à chaque maître-chien un chenil simple ou double pour héberger les chiens de service.

Respect du bien-être animal

Les chenils et les accessoires proposés doivent être conformes à toutes les réglementations concernant le bien-être des animaux. Les chenils doivent offrir un refuge sûr afin que le chien de service puisse s'abriter des éléments (chaleur, intempéries, froid, vent) et puisse se détendre pleinement dans le chenil. Le chien de service doit être protégé d'un excès de stimuli extérieurs. La finition des chenils et des niches doit être telle que les chiens de service ne puissent se blesser en aucune façon au matériel proposé. Tout le matériel proposé (chaque lot, chaque poste) doit être conforme aux règles décrites dans la législation suivante :

- Loi du 14/08/1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;
- Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux.

Chenils durables et robustes

Le pouvoir adjudicateur choisit d'héberger les chiens de service dans des chenils en plein air. Ces chenils sont exposés aux intempéries. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur attend des adjudicataires qu'ils ne fournissent que des chenils durables pouvant résister à ces conditions climatiques. Le pouvoir adjudicateur pense entre autres, aux matériaux traités contre la corrosion ou contre l'infiltration d'humidité. Les éléments de liaison (boulons, écrous, supports de toit, éléments d'ancrage) doivent également être fabriqués dans des matériaux de qualité afin que les chenils offrent un abri solide pendant toute leur durée de vie.

Entretien facile

Les chenils sont placés au domicile des maîtres-chiens. Les maîtres-chiens sont eux-mêmes responsables du nettoyage et de l'entretien des chenils. Il est donc important pour le pouvoir adjudicateur que les chenils soient faciles à nettoyer, que les matériaux utilisés soient résistants à l'utilisation de produits de nettoyage et que les opérations d'entretien puissent être réduites au minimum. Le matériel proposé doit être durable et facile à entretenir afin que les maîtres-chiens puissent consacrer le maximum de temps disponible au travail, à l'entraînement et aux soins de leurs chiens de service.

Apparence

Enfin, il convient également de prêter attention à l'aspect esthétique des chenils. Les chenils sont placés au domicile des maîtres-chiens. Le pouvoir adjudicateur s'attend donc à ce que les chenils soient livrés avec une finition complète et impeccable.

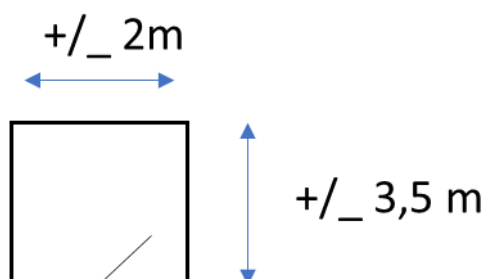
E.2. LOT 1 : CHENILS SIMPLES ET DOUBLES

IMPORTANT

Le délai de livraison du chenil est de 42 jours calendrier maximum à compter du jour suivant l'envoi du bon de commande.

E.2.1. Poste 1 : chenil simple sans la dalle de béton

Représentation schématique d'un chenil simple (vue de dessus) :



Dimensions :

Les dimensions indiquées ci-dessous sont des estimations approximatives dont l'adjudicataire se rapprochera le plus possible.

Le matériel recherché est constitué d'un chenil simple :

- D'une superficie totale d'au moins 7 m² (3,5 m x 2 m)
- Hauteur : minimum 2 m

Le chenil doit être fourni avec toutes les pièces décrites ci-dessous : parois avant, latérales et arrière, plaques de protection galvanisées pour les côtés intérieurs, toit et gouttière avec tuyau d'évacuation. En outre, tous les éléments de fixation tels que les clous, les boulons et les crochets de gouttière ainsi que les clous spéciaux pour la fixation des panneaux de toit doivent être fournis.

Le délai de garantie minimal requis est d'un an.

Description des éléments du chenil

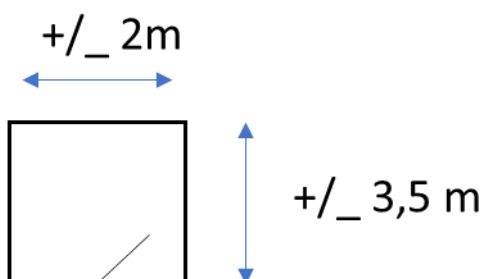
- Partie ouverte du chenil simple – paroi avant
 - Doit se composer d'un panneau standard à barreaux d'une largeur de 2 m et d'une hauteur de 2 m et, pour chaque panneau, d'une porte battante vers l'intérieur avec verrou. Le soumissionnaire veille à ce que les dimensions du chenil et des panneaux évitent toute possibilité de fuite pour le chien.
 - Écart entre les barreaux : 8 cm (avec une marge de 5 % en + ou en -) de sorte qu'on puisse facilement y passer la main.
 - Diamètre des barreaux entre 15 et 20 mm
 - Le métal est galvanisé, toutes les soudures sont bien finies.
 - À mi-hauteur du panneau, un renfort horizontal est placé sur tous les barreaux afin que le chien ne puisse pas les écarter et les plier.

- Ces panneaux doivent reposer sur une base de 6,5 cm minimum et 7 cm maximum.
- **Partie fermée du simple chenil - parois latérales et arrière :**
 - Les parois latérales et arrière doivent être en bois massif de haute qualité, d'une épaisseur d'au moins 10 mm.
 - Le soumissionnaire informera l'administration du type de traitement du bois.
 - Ces planches doivent être placées sur un chevron solide.
 - Les parois latérales et arrière du chenil double doivent comporter à l'intérieur une plaque galvanisée jusqu'à une hauteur d'au moins 1 m. Cette plaque est utilisée pour prévenir les dommages causés aux boiseries par les chiens au cas où ils mordraient les chevrons.
 - Les parois latérales doivent avoir une largeur de 3 m à 3,5 m, une hauteur d'au moins 2 m à l'avant et une hauteur d'au moins 2 m à l'arrière.
 - La paroi arrière du chenil simple doit avoir une largeur minimale de 2 m et une hauteur minimale de 2 m (même hauteur que les parois latérales).
 - Tous les produits en bois doivent être traités tant du côté intérieur qu'extérieur avec un produit de protection du bois de haute qualité.
 - Le soumissionnaire doit fournir une estimation de la durée de vie de ce matériel.
 - Dans la paroi latérale ou arrière, il doit être possible d'intégrer un volet optionnel qui peut être actionné par un système de poulie à l'avant du chenil.
- **Toit du chenil**
 - L'ensemble du chenil doit être couvert par des plaques de toit inclinées vers l'arrière.
 - Le toit doit avoir un surplomb minimum de 30 cm à l'avant pour empêcher la pluie d'y pénétrer.
 - À l'arrière, l'eau de pluie doit être recueillie par une gouttière (de la même longueur que le toit) avec un tuyau d'évacuation (de la même hauteur que le chenil).
 - Le toit doit être suffisamment soutenu pour éviter qu'il ne s'affaisse lors de fortes chutes de neige.
 - Les panneaux de toit doivent avoir un effet isolant :
 - Protection contre la chaleur ;
 - Insonorisation : le bruit des précipitations sur les panneaux métalliques du toit doit être amorti ;
 - Les plaques de toit sont en métal mais doivent être lavables sur la face inférieure
- **Plancher du chenil :**
 - La construction du chenil doit être placée sur un cadre métallique contenant un plancher de chenil hydrofuge :
 - Le plancher a une épaisseur d'au moins 15 mm ;
 - Le plancher est pourvu d'une couche antidérapante ;
 - Le plancher est résistant au nettoyage avec des détergents ;
 - Le plancher est résistant au nettoyage à eau à haute pression ;
 - De préférence, une couche d'époxy est appliquée pour protéger le plancher contre la pénétration de l'humidité.
 - Le sol du chenil doit également être pourvu d'éléments de soutien dans sa partie inférieure afin que la construction du chenil ne puisse pas entrer en contact avec le sol. Les éléments de soutien doivent faire en sorte que :
 - La structure du chenil est ancrée dans le sol ;
 - La structure du chenil se trouve à au moins 20 cm au-dessus du sol ;
 - Un système de drainage doit être prévu

- Matériel de fixation :
 - Tout le matériel nécessaire pour attacher les parties du chenil ensemble doit être inclus dans le prix du double chenil. Le pouvoir adjudicateur pense notamment (liste non exhaustive) :
 - boulons, vis, écrous, supports de toit, pieds, étriers, profilés et connecteurs.

E.2.2. Poste 2 : Chenil simple avec la dalle de béton

Représentation schématique d'un chenil simple (vue de dessus) :



Dimensions :

Les dimensions indiquées ci-dessous sont des estimations approximatives dont l'adjudicataire se rapprochera le plus possible.

Le matériel recherché est constitué d'un chenil simple :

- D'une superficie totale d'au moins 7 m² (3,5 m x 2 m)
- Hauteur : minimum 2 m

Le chenil doit être fourni avec toutes les pièces décrites ci-dessous : parois avant, latérales et arrière, plaques de protection galvanisées pour les côtés intérieurs, toit et gouttière avec tuyau d'évacuation. En outre, tous les éléments de fixation tels que les clous, les boulons et les crochets de gouttière ainsi que les clous spéciaux pour la fixation des panneaux de toit doivent être fournis.

Le délai de garantie minimal requis est d'un an.

Description des éléments du chenil

- Partie ouverte du chenil simple – paroi avant
 - Doit se composer d'un panneau standard à barreaux d'une largeur de 2 m et d'une hauteur de 2 m et, pour chaque panneau, d'une porte battante vers l'intérieur avec verrou. Le soumissionnaire veille à ce que les dimensions du chenil et des panneaux évitent toute possibilité de fuite pour le chien.
 - Écart entre les barreaux : 8 cm (avec une marge de 5 % en + ou en -) de sorte qu'on puisse facilement y passer la main.
 - Diamètre des barreaux entre 15 et 20 mm
 - Le métal est galvanisé, toutes les soudures sont bien finies.
 - À mi-hauteur du panneau, un renfort horizontal est placé sur tous les barreaux afin que le chien ne puisse pas les écarter et les plier.

- Ces panneaux doivent reposer sur une base de 6,5 cm minimum et 7 cm maximum.
- Partie fermée du simple chenil - parois latérales et arrière :
 - Les parois latérales et arrière doivent être en bois massif de haute qualité, d'une épaisseur d'au moins 10 mm.
 - Le soumissionnaire informera l'administration du type de traitement du bois.
 - Ces planches doivent être placées sur un chevron solide.
 - Les parois latérales et arrière du chenil double doivent comporter à l'intérieur une plaque galvanisée jusqu'à une hauteur d'au moins 1 m. Cette plaque est utilisée pour prévenir les dommages causés aux boiseries par les chiens au cas où ils mordraient les chevrons.
 - Les parois latérales doivent avoir une largeur de 3 m à 3,5 m, une hauteur d'au moins 2 m à l'avant et une hauteur d'au moins 2 m à l'arrière.
 - La paroi arrière du chenil simple doit avoir une largeur minimale de 2 m et une hauteur minimale de 2 m (même hauteur que les parois latérales).
 - Tous les produits en bois doivent être traités tant du côté intérieur qu'extérieur avec un produit de protection du bois de haute qualité.
 - Le soumissionnaire doit fournir une estimation de la durée de vie de ce matériel.
 - Dans la paroi latérale ou arrière, il doit être possible d'intégrer un volet optionnel qui peut être actionné par un système de poulie à l'avant du chenil.
- Toit du chenil
 - L'ensemble du chenil doit être couvert par des plaques de toit inclinées vers l'arrière.
 - Le toit doit avoir un surplomb minimum de 30 cm à l'avant pour empêcher la pluie d'y pénétrer.
 - À l'arrière, l'eau de pluie doit être recueillie par une gouttière (de la même longueur que le toit) avec un tuyau d'évacuation (de la même hauteur que le chenil).
 - Le toit doit être suffisamment soutenu pour éviter qu'il ne s'affaisse lors de fortes chutes de neige.
 - Les panneaux de toit doivent avoir un effet isolant :
 - Protection contre la chaleur ;
 - Insonorisation : le bruit des précipitations sur les panneaux métalliques du toit doit être amorti ;
 - Les plaques de toit sont en métal mais doivent être lavables sur la face inférieure
- Matériel de fixation :
 - Tout le matériel nécessaire pour attacher les parties du chenil ensemble doit être inclus dans le prix du double chenil. Le pouvoir adjudicateur pense notamment (liste non exhaustive) :
 - boulons, vis, écrous, supports de toit, pieds, étriers, profilés et connecteurs.

Le chenil simple doit être placé sur une dalle de béton.

Spécifications de la dalle de béton

- **Dimensions de la dalle de béton - la dalle de béton doit être de chaque côté de 30 à 50 cm plus large que le chenil :**
 - Chenil simple : surface minimale de la dalle de béton : 9 m²
- Spécifications de la dalle de béton :
 - Épaisseur d'au moins 10 cm
 - comprenant un treillis de renforcement en acier

- Finition de la dalle de béton :
 - Obligation de prévoir un revêtement respectueux des animaux ;

Livraison et mise en place de la dalle de béton

Les chenils doivent être livrés au domicile des maîtres-chiens. Le pouvoir adjudicateur ne connaît pas à l'avance les spécifications de l'endroit exact où le chenil sera placé. La situation peut varier d'un chenil à l'autre :

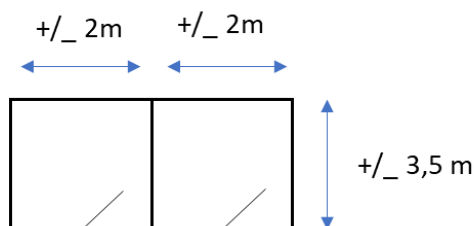
- terrain plat ou en pente ;
- terrain lisse ou inégal ;
- sol dur ou meuble.

Outre le montage du chenil, le pouvoir adjudicateur attend du soumissionnaire qu'il effectue des travaux préparatoires pour niveler le site et le préparer pour couler la dalle de béton.

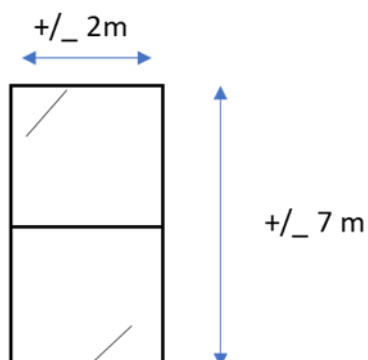
La dalle de béton doit être coulée sur place.

E.2.3. Poste 3 : chenil double sans la dalle de béton

Représentation schématique d'un chenil double (vue de dessus) :



OU



- chenils tels que décrits au poste 1 - les 2 chenils individuels doivent pouvoir être placés côte à côte ou l'un derrière l'autre (dos à dos) ;
- Les dimensions indiquées ci-dessous sont des estimations approximatives dont l'adjudicataire se rapprochera le plus possible ;

- Le matériel recherché consiste en un chenil double ; qui doit avoir une surface totale minimale de 14 m² (4 m x 3,5 m). Ce chenil est divisé au moyen d'une cloison en deux parties d'au moins 7 m² chacune.
- Le chenil double doit être fourni avec toutes les pièces décrites ci-dessous : parois avant, latérales et arrière, plaques de protection galvanisées pour les côtés intérieurs, toit et gouttière avec tuyau d'évacuation. En outre, tous les éléments de fixation tels que les clous, les boulons et les crochets de gouttière ainsi que les clous spéciaux pour la fixation des panneaux de toit doivent être fournis.

Le délai de garantie minimal requis est d'un an.

Description des éléments du chenil

- **Partie ouverte - paroi avant**
 - doit se composer de deux panneaux standard à barreaux d'une largeur de 2 m et d'une hauteur de 2 m et, pour chaque panneau, d'une porte battante vers l'intérieur avec verrou. Le soumissionnaire veille à ce que les dimensions du chenil et des panneaux évitent toute possibilité de fuite pour le chien.
 - Écart entre les barreaux : 8 cm (avec une marge de + ou - 5 %) de sorte qu'on puisse facilement y passer la main.
 - Diamètre des barreaux entre 15 et 20 mm
 - Le métal est galvanisé, toutes les soudures sont bien finies.
 - À mi-hauteur du panneau, un renfort horizontal est placé sur tous les barreaux afin que le chien ne puisse pas les écarter et les plier.
 - Ces panneaux doivent reposer sur une base de 6,5 cm minimum et 7 cm maximum.
- **Partie fermée - parois latérales et arrière :**
 - Les parois latérales et arrière doivent être en bois massif de haute qualité, d'une épaisseur d'au moins 26 mm et d'au maximum 44mm qui peuvent être glissées ensemble grâce à un système de languettes et de rainures.
 - Le soumissionnaire informera l'administration du type de traitement du bois.
 - Ces planches doivent être placées sur un chevron solide.
 - Les parois latérales et arrière du chenil double doivent comporter à l'intérieur une plaque galvanisée jusqu'à une hauteur d'au moins 1 m. Cette plaque est utilisée pour prévenir les dommages causés aux boiseries par les chiens au cas où ils mordraient les chevrons.
 - Les parois latérales doivent avoir une largeur de 3 m à 3,5 m, une hauteur d'au moins 2 m à l'avant et une hauteur d'au moins 2 m à l'arrière.
 - La paroi arrière du chenil double doit avoir une largeur minimale de 4 m et une hauteur minimale de 2 m (même hauteur que les parois latérales).
 - Tous les produits en bois doivent être traités tant du côté intérieur qu'extérieur avec un produit de protection du bois de haute qualité.
 - Le soumissionnaire doit fournir une estimation de la durée de vie de ce matériel.
 - Dans la paroi latérale ou arrière, il doit être possible d'intégrer un volet optionnel qui peut être actionné par un système de poulie à l'avant du chenil.
- **Cloison de séparation :**
 - La cloison est constituée d'un panneau entièrement fermé un cadre métallique avec un panneau en plastique à l'intérieur.
 - Les caractéristiques sont similaires à celles des panneaux latéraux et arrière.

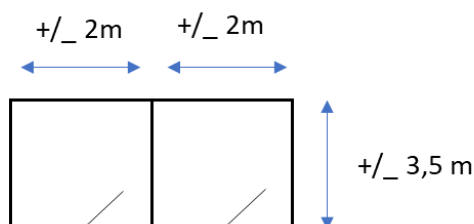
- Toit du chenil :
 - Le chenil double doit être couvert par des plaques de toit inclinées vers l'arrière.
 - Le toit doit avoir un surplomb minimum de 30 cm à l'avant pour empêcher la pluie d'y pénétrer.
 - À l'arrière, l'eau de pluie doit être recueillie par une gouttière (de la même longueur que le toit) avec un tuyau d'évacuation (de la même hauteur que le chenil).
 - Le toit doit être suffisamment soutenu pour éviter qu'il ne s'affaisse lors de fortes chutes de neige.
 - Les panneaux de toit doivent avoir un effet isolant :
 - Protection contre la chaleur ;
 - Insonorisation : le bruit des précipitations sur les panneaux métalliques du toit doit être amorti ;
 - La condensation doit être évitée.
 - Les plaques de toit sont en métal mais doivent être lavables sur la face inférieure

- Plancher du chenil :
 - La construction du chenil doit être placée sur un cadre métallique contenant un plancher de chenil hydrofuge :
 - Le plancher a une épaisseur d'au moins 15 mm ;
 - Le plancher est pourvu d'une couche antidérapante ;
 - Le plancher est résistant au nettoyage avec des détergents ;
 - Le plancher est résistant au nettoyage à eau à haute pression ;
 - De préférence, une couche d'époxy est appliquée pour protéger le plancher contre la pénétration de l'humidité.
 - Le sol du chenil doit également être pourvu d'éléments de soutien dans sa partie inférieure afin que la construction du chenil ne puisse pas entrer en contact avec le sol. Les éléments de soutien doivent faire en sorte que :
 - La structure du chenil est ancrée dans le sol ;
 - La structure du chenil se trouve à au moins 20 cm au-dessus du sol ;
 - Un système de drainage doit être prévu

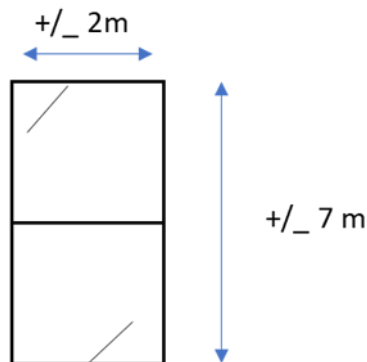
- Matériel de fixation :
 - Tout le matériel nécessaire pour attacher les parties du chenil ensemble doit être inclus dans le prix du double chenil. En l'occurrence, le pouvoir adjudicateur pense notamment (liste non exhaustive) :
 - boulons, vis, écrous, supports de toit, pieds, étriers, profilés et connecteurs.

E.2.4. Poste 4 : Chenil double avec la dalle de béton

Représentation schématique d'un chenil double (vue de dessus) :



OU



- chenils tels que décrits au poste 1 - les 2 chenils individuels doivent pouvoir être placés côte à côte ou l'un derrière l'autre (dos à dos) ;
- Les dimensions indiquées ci-dessous sont des estimations approximatives dont l'adjudicataire se rapprochera le plus possible ;
- Le matériel recherché consiste en un chenil double ; qui doit avoir une surface totale minimale de 14 m² (4 m x 3,5 m). Ce chenil est divisé au moyen d'une cloison en deux parties d'au moins 7 m² chacune.
- Le chenil double doit être fourni avec toutes les pièces décrites ci-dessous : parois avant, latérales et arrière, plaques de protection galvanisées pour les côtés intérieurs, toit et gouttière avec tuyau d'évacuation. En outre, tous les éléments de fixation tels que les clous, les boulons et les crochets de gouttière ainsi que les clous spéciaux pour la fixation des panneaux de toit doivent être fournis.
- Le délai de garantie minimal requis est d'un an.

Description des éléments du chenil

- Partie ouverte - paroi avant
 - doit se composer de deux panneaux standard à barreaux d'une largeur de 2 m et d'une hauteur de 2 m et, pour chaque panneau, d'une porte battante vers l'intérieur avec verrou. Le soumissionnaire veille à ce que les dimensions du chenil et des panneaux évitent toute possibilité de fuite pour le chien.
 - Écart entre les barreaux : 8 cm (avec une marge de + ou - 5 %) de sorte qu'on puisse facilement y passer la main.
 - Diamètre des barreaux entre 15 et 20 mm
 - Le métal est galvanisé, toutes les soudures sont bien finies.
 - À mi-hauteur du panneau, un renfort horizontal est placé sur tous les barreaux afin que le chien ne puisse pas les écarter et les plier.
 - Ces panneaux doivent reposer sur une base de 6,5 cm minimum et 7 cm maximum.
- Partie fermée - parois latérales et arrière :
 - Les parois latérales et arrière doivent être en bois massif de haute qualité, d'une épaisseur d'au moins 26 mm et d'au maximum 44mm qui peuvent être glissées ensemble grâce à un système de languettes et de rainures.
 - Le soumissionnaire informera l'administration du type de traitement du bois.
 - Ces planches doivent être placées sur un chevron solide.
 - Les parois latérales et arrière du chenil double doivent comporter à l'intérieur une plaque galvanisée jusqu'à une hauteur d'au moins 1 m. Cette plaque est utilisée pour prévenir les dommages causés aux boiseries par les chiens au cas où ils mordraient les chevrons.

- Les parois latérales doivent avoir une largeur de 3 m à 3,5 m, une hauteur d'au moins 2 m à l'avant et une hauteur d'au moins 2 m à l'arrière.
- La paroi arrière du chenil double doit avoir une largeur minimale de 4 m et une hauteur minimale de 2 m (même hauteur que les parois latérales).
- Tous les produits en bois doivent être traités tant du côté intérieur qu'extérieur avec un produit de protection du bois de haute qualité.
- Le soumissionnaire doit fournir une estimation de la durée de vie de ce matériel.
- Dans la paroi latérale ou arrière, il doit être possible d'intégrer un volet optionnel qui peut être actionné par un système de poulie à l'avant du chenil.

- Cloison de séparation :
 - La cloison est constituée d'un panneau entièrement fermé un cadre métallique avec un panneau en plastique à l'intérieur.
 - Les caractéristiques sont similaires à celles des panneaux latéraux et arrière.

- Toit du chenil :
 - Le chenil double doit être couvert par des plaques de toit inclinées vers l'arrière.
 - Le toit doit avoir un surplomb minimum de 30 cm à l'avant pour empêcher la pluie d'y pénétrer.
 - À l'arrière, l'eau de pluie doit être recueillie par une gouttière (de la même longueur que le toit) avec un tuyau d'évacuation (de la même hauteur que le chenil).
 - Le toit doit être suffisamment soutenu pour éviter qu'il ne s'affaisse lors de fortes chutes de neige.
 - Les panneaux de toit doivent avoir un effet isolant :
 - Protection contre la chaleur ;
 - Insonorisation : le bruit des précipitations sur les panneaux métalliques du toit doit être amorti ;
 - La condensation doit être évitée.
 - Les plaques de toit sont en métal mais doivent être lavables sur la face inférieure

- Matériel de fixation :
 - Tout le matériel nécessaire pour attacher les parties du chenil ensemble doit être inclus dans le prix du double chenil. En l'occurrence, le pouvoir adjudicateur pense notamment (liste non exhaustive) :
 - boulons, vis, écrous, supports de toit, pieds, étriers, profilés et connecteurs.

Le chenil double doit être placé sur une dalle de béton.

Spécifications de la dalle de béton

- **Dimensions de la dalle de béton - la dalle de béton doit être de chaque côté de 30 à 50 cm plus large que le chenil :**
 - Chenil double : surface minimale de la dalle de béton : 18 m²

- Spécifications de la dalle de béton :
 - Épaisseur d'au moins 10 cm
 - comprenant un treillis de renforcement en acier

- Finition de la dalle de béton :
 - Obligation de prévoir un revêtement respectueux des animaux ;

Livraison et mise en place de la dalle de béton

Les chenils doivent être livrés au domicile des maîtres-chiens. Le pouvoir adjudicateur ne connaît pas à l'avance les spécifications de l'endroit exact où le chenil sera placé. La situation peut varier d'un chenil à l'autre :

- terrain plat ou en pente ;
- terrain lisse ou inégal ;
- sol dur ou meuble.

Outre le montage du chenil, le pouvoir adjudicateur attend du soumissionnaire qu'il effectue des travaux préparatoires pour niveler le site et le préparer pour couler la dalle de béton.

La dalle de béton doit être coulée sur place.

E.2.5. Poste 5 et 6 : démontage, transport et remontage des chenils

E.2.5.3. Explication concernant le transport des chenils

Les chenils doivent être placés au domicile des maîtres-chiens. Le lieu de livraison peut donc potentiellement être l'ensemble du territoire belge. Le soumissionnaire facturera l'itinéraire le plus logique pour chaque transport (l'itinéraire le plus court possible en kilomètres).

E.2.5.4. Explication concernant le montage

Les chenils doivent être livrés prêts à l'usage. L'autorité contractante établira un procès-verbal de réception après chaque installation.

E.2.5.5. Explication concernant le démontage

Le pouvoir adjudicateur souhaite avoir la possibilité de faire démonter un chenil et de le transférer ailleurs. Le démontage d'un chenil sera demandé lorsque cela sera nécessaire et il faudra récupérer autant que possible.

E.2.6. Poste 7: Explication concernant les travaux préparatoires du sol

Le soumissionnaire doit inclure dans son offre un prix pour des travaux préparatoires du sol. Ces travaux doivent être exécutés au domicile des maîtres-chiens. Le lieu de livraison peut donc potentiellement être l'ensemble du territoire belge. La nature et l'étendue des travaux à effectuer étant spécifiques au site, le soumissionnaire devra indiquer dans son offre un tarif horaire.

Le pouvoir adjudicateur prévoit les opérations suivantes :

- libre accès au lieu de livraison ;
- enlèvement des déblais
- demande de permis éventuels

E.2.7. Poste 8 : Panneau avant à barreaux avec porte (achat, transport, installation)

L'autorité contractante souhaite avoir la possibilité de remplacer un panneau avant avec porte défectueux ou endommagé. À cette fin, le soumissionnaire inclut dans son offre le prix d'achat d'un panneau avant à barreaux avec porte conforme aux spécifications énoncées au poste 1.

E.2.8. Poste 9 : Cloison pleine (achat, transport, installation)

L'autorité contractante souhaite avoir la possibilité de remplacer une cloison pleine défectueuse ou endommagée. À cette fin, le soumissionnaire inclut dans son offre le prix d'achat d'une cloison pleine conforme aux spécifications énoncées au poste 1.

E.2.9. Poste 10 et 11 : Panneau latéral et arrière plein (achat, transport, installation)

L'autorité contractante souhaite avoir la possibilité de remplacer un panneau latéral ou arrière défectueux ou endommagé. À cette fin, le soumissionnaire inclut dans son offre le prix d'achat d'un panneau latéral ou arrière plein conforme aux spécifications énoncées au poste 1.

E.2.10. Poste 12 : Toit de chenil (achat, transport, installation)

L'autorité contractante souhaite avoir la possibilité de remplacer un toit de chenil défectueux ou endommagé. À cette fin, le soumissionnaire inclut dans son offre le prix d'achat d'un toit de chenil conforme aux spécifications énoncées au poste 1.

E.2.11. Poste 13 : Plancher de chenil (achat, transport, installation)

L'autorité contractante souhaite avoir la possibilité de remplacer un plancher de chenil défectueux ou endommagé. À cette fin, le soumissionnaire inclut dans son offre le prix d'achat d'un plancher de chenil conforme aux spécifications énoncées au poste 1.

E.2.12. Informations à joindre à l'offre

Les documents suivants doivent être joints à l'offre :

- un dessin technique (y compris des photos) avec la description des caractéristiques techniques et autres (en français, en néerlandais ou éventuellement en anglais) du matériel proposé, en indiquant les matériaux utilisés et leurs caractéristiques ;
- le tableau ci-dessous avec les réponses aux questions posées dans le tableau.

Question	Réponse du soumissionnaire	Renvoi au point de l'offre
Quel est le matériau proposé par votre entreprise pour les éléments du chenil ?		
De quels matériaux sont constitués le toit et le plancher du chenil ?		

IMPORTANT

Le tableau ci-dessus doit être entièrement complété. En outre, le soumissionnaire doit éventuellement renvoyer au point de l'offre reprenant les informations demandées.

E.3. LOT 2 : NICHE DE NUIT**IMPORTANT**

Le délai de livraison des niches de nuit est de 42 jours calendrier maximum à compter du jour suivant l'envoi du bon de commande.

E.3.1. Poste 1 : Niches de nuit

Le pouvoir adjudicateur souhaite fournir à chaque chien de service une niche de nuit qui sera placée dans le chenil. Cette niche en bétonplex est destinée à protéger le chien contre le froid, la chaleur et les intempéries.

Les niches satisferont aux spécifications suivantes :

- La niche est en bétonplex
- La niche doit être entièrement isolée et étanche (murs - sol - toit plat) ;
- La niche doit être sur pieds :
 - L'humidité ascendante ne doit pas entrer en contact avec la plaque de base ;
 - Les pieds doivent avoir une hauteur minimale de 6,5 cm.
 - Une raclette doit pouvoir se glisser facilement en dessous lors du nettoyage.
- La niche doit être démontable, le toit peut facilement être enlevé (pour le nettoyage) ;
- Les parois de la niche :
 - La paroi extérieure est une plaque de bétonplex d'au moins 16 mm d'épaisseur. Une plaque isolante (polystyrène...) d'au moins 20 mm d'épaisseur y est fixée et la paroi intérieure est également une plaque en bétonplex d'au moins 16 mm.
- Toit
 - Fait de bétonplex étanche ;
 - Peut être retiré pour faciliter le nettoyage de la niche ;
 - Toit plat ;
 - La partie du toit qui se trouve à l'intérieur de la niche de nuit est également isolée par un panneau isolant de 20 mm d'épaisseur.
- Cloison contre le vent :
 - Fait de bétonplex étanche ;
 - Placée à côté de l'entrée de la niche ;
 - La largeur est au minimum la moitié et au maximum 2/3 de la largeur de la niche de nuit ;
 - La cloison contre le vent est amovible. Dans la rainure d'où la cloison contre le vent peut être retirée, des trous sont prévus pour évacuer l'eau de nettoyage de la niche.

- Plancher :
 - Une plaque de bétonplex de 16 mm d'épaisseur. Une plaque isolante (polystyrène...) d'au moins 40 mm d'épaisseur y est fixée et la paroi intérieure est également une plaque en bétonplex d'au moins 16 mm.
 - Le plancher est sur pieds : l'humidité ascendante ne doit pas arriver au plancher - les pieds ont une hauteur comprise entre 6,5 cm et 10 cm.
- Tous les bords et l'ouverture d'entrée sont pourvus d'un profilé en aluminium

Dimensions

- Dimensions adaptées pour accueillir un berger malinois adulte
- Dimensions : niche
 - P : 65 - 75 cm
 - L : 110 - 125 cm
 - H : au moins 65 cm (sans les pieds)
 - Ouverture de la paroi avant : au moins : 25 sur 60 cm

E.3.2. Livraison et montage de niches de nuit

Les niches de nuit doivent être placées au domicile des maîtres-chiens. Le lieu de livraison peut donc potentiellement être l'ensemble du territoire belge.

Chaque niche de nuit doit être livrée prête à l'usage.

E.3.3. Informations à joindre à l'offre

Les documents suivants doivent être joints à l'offre :

- un dessin technique (avec photo) avec la description des propriétés techniques et autres (en néerlandais, français ou éventuellement anglais) du matériel proposé avec mention des matériaux utilisés et de leurs caractéristiques ;
- une fiche technique des produits utilisés (écologiques ou non écologiques) pour le traitement éventuel de la niche ;
- le tableau ci-dessous avec les réponses aux questions posées dans le tableau.

Question	Réponse du soumissionnaire	Renvoi au point de l'offre
Quel est le matériau proposé par votre entreprise pour la niche ?		
Quelle est l'épaisseur de la paroi et du plancher des matériaux proposés pour la niche ?		

IMPORTANT

Le tableau ci-dessus doit être entièrement complété. En outre, le soumissionnaire doit éventuellement renvoyer au point de l'offre reprenant les informations demandées.

E.4. LOT 3 : CAILLEBOTIS POUR FEDPOL

IMPORTANT

Le délai de livraison des caillebotis est de 42 jours calendrier maximum à compter du jour suivant l'envoi du bon de commande.

E.4.1. Achat de caillebotis

Le caillebotis peut être utilisé comme litière pour le chien. Le caillebotis protège le chien du froid et de l'humidité.

Spécifications techniques

Le caillebotis est constitué d'un cadre métallique avec une plaque antidérapante résistante à l'eau comme surface de couchage :

- Cadre en matériau galvanisé ;
- Résistant au nettoyage avec des détergents ;
- Dimensions : minimum 60 cm sur 110 cm ;
- Épaisseur du plan de couchage : minimum 2 cm ;
- Le caillebotis est muni de pieds - le plan de couchage ne doit pas entrer en contact avec le sol :
 - Pieds : entre 6,5 cm et 10 cm.

E.4.2. Livraison de caillebotis

Les caillebotis doivent être placés au domicile des maîtres-chiens. Le lieu de livraison peut donc potentiellement être l'ensemble du territoire belge.

Chaque caillebotis doit être livré et installé prêt à l'usage.

E.5. LOT 4 : MANGEOIRES

IMPORTANT

Le délai de livraison des mangeoires est de 42 jours calendrier maximum à compter du jour suivant l'envoi du bon de commande.

E.5.1. Achat de mangeoires

Le pouvoir adjudicateur souhaite faire placer des mangeoires doubles à attacher au chenil.

Spécifications techniques

Les ensembles d'alimentation se composent d'un mécanisme de fixation et de 2 étriers dans lesquels les bols d'alimentation peuvent être placés :

- Les bols d'alimentation peuvent être retirés des étriers ;
- Protection aux étriers pour que le chien ne puisse pas pousser les mangeoires hors des étriers ;
- Les mangeoires peuvent être vissées sur les panneaux métalliques à l'extérieur du chenil au moyen d'un mécanisme de fixation ;
- L'étrier est réglable en hauteur - les mangeoires peuvent être fixées à n'importe quelle hauteur au panneau à barreaux du chenil ;
- Volume par bol : min. 2 litres ;
- Ensemble de la mangeoire en acier inoxydable.

E.5.2. Livraison de mangeoires

Les mangeoires doivent être placées au domicile des maîtres-chiens. Le lieu de livraison peut donc potentiellement être l'ensemble du territoire belge.

Le pouvoir adjudicateur souhaite avoir la possibilité de commander des bols d'alimentation supplémentaires. Les bols d'alimentation doivent donc être disponibles séparément du système d'étriers.

Le présent marché ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement de la part du SPF FINANCES, qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché ou un ou plusieurs lots.

1030 BRUXELLES,

HANS D'HONDT
Président du Comité de direction

F. ANNEXES

1. Formulaire d'offre
2. Inventaire des prix
3. Entreprise étrangère – Établissement stable
4. Comment compléter et télécharger le DUME ?
5. Articles 9 et 10 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être au travail
6. Contrat de traitement
7. Modèle pour poser des questions

F.1. FORMULAIRE D'OFFRE

IMPORTANT : Le soumissionnaire remplit un formulaire d'offre par lot. Le soumissionnaire qui souhaite soumissionner pour plusieurs lots, doit remplir autant de formulaires d'offre que de lots pour lesquels il soumissionne.

Service Public Fédéral Finances
Service d'encadrement Budget et Contrôle
de Gestion
Team Marchés publics
North Galaxy – Tour B23 – boîte 784
Boulevard du Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

Cahier spécial des charges : S&L/DA/2020/011

Procédure ouverte pour l'achat, la livraison et l'installation de chenils, de niches de nuit, de caillebotis et de mangeoires pour chiens

L'entreprise :

(dénomination complète)

dont l'adresse est :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

enregistrée à la **Banque-Carrefour des Entreprises** sous le numéro :

et pour laquelle **monsieur/madame**¹ :

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse :

(rue)

¹ Biffer la mention incorrecte.

(code postal et commune)
(pays)

agissant comme **soumissionnaire ou fondé de pouvoirs** et signant ci-dessous, **s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges aux prix mentionnés dans l'inventaire des prix.**

Les informations confidentielles et/ou les informations qui se rapportent à des secrets techniques ou commerciaux sont clairement indiquées dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur :

le **numéro de compte** :

- IBAN :
- BIC :

--

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

(rue)
(code postal et commune)
(numéro de téléphone)
(adresse courriel)

PME (petite et moyenne entreprise) :

Votre entreprise est-elle considérée comme une PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés ? ²	OUI / NON ³
--	------------------------

POUR MÉMOIRE : DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À L'OFFRE :

- Le formulaire d'offre (voir partie C. 2.4).
- L'inventaire des prix (voir partie C. 2.5).

² Les conditions pour être considéré comme une PME, sont :

- nombre de travailleurs en moyenne annuelle : 50
- chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée : 9.000.000 euros
- total du bilan : 4.500.000 euros

Le fait de dépasser ou de ne plus dépasser plus d'un des critères susvisés, n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois, plus d'un des critères ont été dépassés ou ne sont plus dépassés.

³ Veuillez biffer la mention inutile.

- Les statuts et tout autre document utile prouvant l'habilitation du/des signataire(s), en ce compris le document établissant la procuration du/des mandataire(s) (voir partie C. 1.2).
- Le document unique de marché européen (DUME) (voir partie C. 2.6).
- Les documents relatifs aux critères de sélection (voir partie C, 3.3).
- Les documents relatifs aux critères de sélection (voir partie C, 3.5).
- Les autres documents demandés dans les prescriptions techniques (voir partie E).
- Tous les autres documents que le soumissionnaire juge utiles.

Ce cadre est réservé au pouvoir adjudicateur :

APPROUVÉ :

F.2. INVENTAIRE DES PRIX

Le soumissionnaire utilise le tableau ci-dessous pour indiquer ses prix. Il ne sera nullement tenu compte des prix mentionnés à d'autres endroits.

Le soumissionnaire ne peut modifier cet inventaire des prix et ne peut compléter que les cases vides. **Toutes les cases vides doivent être complétées.**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix **tous les frais possibles.**

La quantité maximale est une quantité présumée et n'engage nullement le pouvoir adjudicateur. Les quantités indiquées portent sur la durée totale du marché.

Le soumissionnaire précise donc obligatoirement le délai de garantie, exprimé en nombre d'années.

Le soumissionnaire mentionne obligatoirement le délai de livraison exprimé en jours civils.

La quantité maximale est une quantité présumée et n'engage nullement le pouvoir adjudicateur, mais le nombre maximum de biens à commander ne peut pas être dépassé.

F.2.1. Lot 1 : Chenils

Lot 1	Achat, livraison et installation de chenils	Estimation maximale pour 4 ans (A)	Prix unitaire forfaitaire hors TVA (B)	Prix unitaire forfaitaire TVA incluse (C)	Prix total hors TVA 4 ans (A*B)	Prix total TVA incluse 4 ans (A*C)
Poste 1	Chenil simple sans la dalle de béton (achat, transport, montage)	1	(prix tout compris)			
Poste 2	Chenil simple avec la dalle de béton (achat, transport, montage)	5	(prix tout compris)			



Poste 3	Chenil double sans la dalle de béton (achat, transport, montage)	19	(prix tout compris)			
Poste 4	Chenil double avec la dalle de béton (achat, transport, montage)	86	(prix tout compris)			
Poste 5	Prix pour démontage et transport (< ou = 50 km + remontage du chenil)	18	(prix tout compris)			
Poste 6	Prix pour démontage et transport (>50 km + remontage du chenil)	18	(prix tout compris)			
Poste 7	Travaux préparatoires du sol	222	(exprimés en tarif horaire tout compris)			
Poste 8	un panneau frontal avec porte (achat, transport, installation)	6	(prix tout compris)			
Poste 9	un écran imperméable (achat, transport, installation)	6	(prix tout compris)			
Poste 10	un panneau latéral plein (achat, transport, installation)	6	(prix tout compris)			



Poste 11	un panneau arrière plein (achat, transport, installation)	6	(prix tout compris)			
Poste 12	un toit de chenil (achat, transport, installation)	8	(prix tout compris)			
Poste 13	un plancher pour chenil (achat, transport, installation)	14	(prix tout compris)			
Prix total (lot 1)						

Délai de garantie (exprimé en années)

Délai de garantie pour l'ensemble du lot, exprimé en nombre d'années (**au moins 1 an**) :

année

Délai de livraison en jours calendrier

Délai de livraison pour l'ensemble du lot, exprimé en nombre de jours calendrier (**maximum 42 jours calendrier**) :

jours calendrier

Informations à joindre à l'offre :

Les documents suivants doivent être joints à l'offre :



- un dessin technique (y compris des photos) avec la description des caractéristiques techniques et autres (en français, en néerlandais ou éventuellement en anglais) du matériel proposé, en indiquant les matériaux utilisés et leurs caractéristiques ;
- le tableau ci-dessous avec les réponses aux questions posées dans le tableau.

Question	Réponse du soumissionnaire	Renvoi au point de l'offre
Quel est le matériau proposé par votre entreprise pour les éléments du chenil ?		
De quels matériaux sont constitués le toit et le plancher du chenil ?		

IMPORTANT

Le tableau ci-dessus doit être entièrement complété. En outre, le soumissionnaire doit éventuellement renvoyer au point de l'offre reprenant les informations demandées.



F.2.2. Lot 2 : Niches de nuit

Lot 2	Niches de nuit	Estimation maximale pour 4 ans (A)	Prix unitaire forfaitaire hors TVA (B)	Prix unitaire forfaitaire TVA incluse (C)	Prix total hors TVA 4 ans (A*B)	Prix total TVA incluse 4 ans (A*C)
Poste 1	Achat, livraison et installation de niches de nuit	198	(prix compris) tout			

Délai de garantie

Délai de garantie pour l'ensemble du lot, exprimé en nombre d'années (**au moins 1 an**) :

	année
--	-------

Délai de livraison

Délai de livraison pour l'ensemble du lot, exprimé en nombre de jours calendrier (**maximum 42 jours calendrier**) :

	jours calendrier
--	------------------

Informations à joindre à l'offre

Les documents suivants doivent être joints à l'offre :

- un dessin technique (avec photo) avec la description des propriétés techniques et autres (en néerlandais, français ou éventuellement anglais) du matériel proposé avec mention des matériaux utilisés et de leurs caractéristiques ;
- une fiche technique des produits utilisés (écologiques ou non écologiques) pour le traitement éventuel de la niche ;
- le tableau ci-dessous avec les réponses aux questions posées dans le tableau.



Question	Réponse du soumissionnaire	Renvoi au point de l'offre
Quel est le matériau proposé par votre entreprise pour la niche ?		
Quelle est l'épaisseur de la paroi et le plancher du matériau proposé pour la niche ?		

IMPORTANT

Le tableau ci-dessus doit être entièrement complété. En outre, le soumissionnaire doit éventuellement renvoyer au point de l'offre reprenant les informations demandées.



F.2.3. Lot 3 : Caillebotis FEDPOL

Lot 3	Caillebotis	Estimation maximale pour 4 ans (A)	Prix unitaire forfaitaire hors TVA (B)	Prix unitaire forfaitaire TVA incluse (C)	Prix total hors TVA 4 ans (A*B)	Prix total TVA incluse 4 ans (A*C)
Poste 1	Achat, livraison et installation de caillebotis	174	(prix compris) tout			

Délai de garantie

Délai de garantie pour l'ensemble du lot, exprimé en nombre d'années (**au moins 1 an**) :

année

Délai de livraison

Délai de livraison pour l'ensemble du lot, exprimé en nombre de jours calendrier (**maximum 42 jours calendrier**) :

jours calendrier



F.2.4. Lot 4 : Mangeoires

Lot 4	mangeoires	Estimation maximale pour 4 ans (A)	Prix unitaire forfaitaire hors TVA (B)	Prix unitaire forfaitaire TVA incluse (C)	Prix total hors TVA 4 ans (A*B)	Prix total TVA incluse 4 ans (A*C)
Poste 1	Achat, livraison et installation de mangeoire double – anneaux	198	(prix tout compris)			
Poste 2	Achat, livraison et installation d'une gamelle	396	(prix tout compris)			
Prix total pour le lot 4						

Délai de garantie

Délai de garantie pour l'ensemble du lot, exprimé en nombre d'années (**au moins 1 an**) :

 année

Délai de livraison

Délai de livraison pour l'ensemble du lot, exprimé en nombre de jours calendrier (**maximum 42 jours calendrier**) :

 jours calendrier


F.3. SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE - ÉTABLISSEMENT STABLE

1. POSSÈDE UN ÉTABLISSEMENT STABLE EN BELGIQUE :⁴

- OUI - NON⁵

Cet établissement stable participe-t-il à la livraison de biens ou à la prestation de services ?

- OUI - NON⁶

Numéro de TVA de l'établissement stable : BE.....

Ayant l'adresse suivante :

	(dénomination complète)
	(rue)
	(code postal et commune)

Si l'entreprise dispose d'un établissement stable et si ce dernier participe à la fourniture de biens ou à la prestation de services, l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur paiera les montants dus par virement ou versement sur :

le numéro de compte de l'établissement stable :

- IBAN :
- BIC :

⁴ Au sens de l'article 11 du règlement d'exécution n° 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Aux fins de l'application des articles 50, 51 et 55 du Code de la TVA, l'administration considère qu'un assujetti possède un établissement stable dans le pays lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- l'assujetti a, dans le pays, un siège de direction, une succursale, une fabrique, une usine, un atelier, une agence, un magasin, un bureau, un laboratoire, un comptoir d'achat ou de vente, un dépôt ou toute autre installation fixe, à l'exclusion des chantiers de travaux ;
- l'établissement concerné est géré par une personne **apte à engager l'assujetti** à l'égard des fournisseurs et des clients ;
- l'établissement visé en a) effectue de manière régulière des opérations visées par le Code de la TVA : livraisons de biens ou prestations de services.

Un assujetti qui dispose d'un établissement stable en Belgique est **considéré comme un assujetti qui n'est pas établi en Belgique** lorsque cet établissement ne participe pas à la livraison de biens ou à la prestation de services (article 51, § 2, alinéa 2 du Code de la TVA et article 192bis de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée).

Un établissement stable **est considéré comme ayant participé à la livraison de biens ou à la prestation de services**, lorsque cette livraison ou prestation a été effectuée au départ de cet établissement stable, en d'autres termes si les moyens humains et techniques de l'établissement ont été utilisés par lui pour l'accomplissement de cette livraison ou de ce service. De simples tâches de soutien administratif effectuées par l'établissement stable ne suffisent pas (article 53 du règlement d'exécution n° 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée).

⁵ Biffer la mention inutile

⁶ Biffer la mention inutile

2. SI L'ENTREPRISE NE DISPOSE PAS D'UN ÉTABLISSEMENT STABLE EN BELGIQUE OU SI ELLE NE PARTICIPE PAS À LA LIVRAISON DE BIENS OU À LA PRESTATION DE SERVICES :

Numéro de TVA belge de l'entreprise étrangère (identification directe) : BE.....

OU

Numéro de TVA belge du représentant responsable en Belgique (N. B. : obligatoire pour les entreprises en dehors de l'Union européenne) : BE.....

Ayant l'adresse suivante :

	(dénomination complète)
	(rue)
	(code postal et commune)

Si l'entreprise dispose d'un représentant responsable en Belgique et si ce dernier établit le document relatif au paiement de la TVA, l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur paiera les montants dus par virement ou versement sur

le numéro de compte du représentant responsable :

IBAN :

BIC :

--

En cas de livraison de biens, ceux-ci seront transportés depuis (pays).



F.4. COMMENT COMPLETER ET TELECHARGER LE DUME

Attention, comme précisé dans le DUME même, si vous participez au présent marché avec d'autres opérateurs économiques et/ou si vous faites appel à la capacité d'autres opérateurs économiques, plusieurs DUME sont exigés. Ils doivent le cas échéant tous être joints au moment de l'introduction de votre offre.

Il y a deux possibilités pour remplir le DUME.

F.4.1. Via le fichier html

1. Cliquer sur le lien suivant : <https://uea.publicprocurement.be/>.
1. Choisissez votre langue.
2. « Qui êtes-vous ? » Sélectionnez « Je suis un opérateur économique ».
3. « Quelle action souhaitez-vous effectuer ? » Sélectionnez « Importer une demande/réponse DUME ».
4. Téléchargez le fichier « dume.xml », disponible dans la rubrique « Document » de l'avis de marché sur e-Notification (<https://enot.publicprocurement.be/>).
5. « Dans quel pays votre entreprise est-elle située ? » Sélectionnez votre pays.
6. Cliquez sur « Suivant ».
7. Vous pouvez commencer à compléter les champs requis :
 - Partie I ; (uniquement si le pouvoir adjudicateur ne l'a pas préremplie)
 - Partie II, A, B, C et D;
 - Partie III, A, B, C;
 - Partie IV, α ;
 - Partie VI.
8. Une fois le document dûment complété, cliquez sur « Aperçu ».
9. Cliquez sur « Télécharger dans les deux formats » (format XLM – et en format PDF).
10. Au moment de l'introduction de votre offre, votre DUME doit être joint en format XML et en format PDF.

F.4.2. Via le fichier pdf

1. Imprimez le fichier PDF du DUME », disponible dans la rubrique « Document » de l'avis de marché sur e-Notification (<https://enot.publicprocurement.be/>).
2. Complétez-le.
 - Partie I ; (uniquement si le pouvoir adjudicateur ne l'a pas préremplie)
 - Partie II, A, B, C et D;
 - Partie III, A, B, C;
 - Partie IV, α ;
 - Partie VI.
3. Scannez le DUME complété.
4. Au moment de l'introduction de votre offre, votre DUME complété doit être joint en format PDF.

F.5. ARTICLES 9 ET 10 DE LA LOI DU 4 AOÛT 1996 RELATIVE AU BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Art. 9. <L 2007-06-03/81, art. 88, 017 ; Entrée en vigueur : 02-08-2007> § 1. L'employeur dans l'établissement duquel des travaux sont effectués par des entrepreneurs et, le cas échéant, par des sous-traitants, est tenu de :

1° fournir les informations nécessaires aux entrepreneurs à l'attention des travailleurs des entrepreneurs ou sous-traitants et en vue de la concertation sur les mesures visées au point 4°.

Cette information concerne notamment :

a) les risques pour le bien-être des travailleurs ainsi que les mesures et activités de protection et prévention, concernant tant l'établissement en général que chaque type de poste de travail et/ou de fonction ou activité pour autant que cette information soit pertinente pour la collaboration ou la coordination ;

b) les mesures prises pour les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des travailleurs et les travailleurs désignés qui sont chargés de mettre en pratique ces mesures ;

2° s'assurer que les travailleurs visés au point 1° ont reçu la formation appropriée et les instructions inhérentes à son activité professionnelle ;

3° prendre les mesures appropriées pour l'organisation de l'accueil spécifique à son établissement des travailleurs visés au point 1° et, le cas échéant, le confier à un membre de sa ligne hiérarchique ;

4° coordonner l'intervention des entrepreneurs et des sous-traitants et d'assurer la collaboration entre ces entrepreneurs et sous-traitants et son établissement lors de la mise en œuvre des mesures en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

5° veiller à ce que les entrepreneurs respectent leurs obligations en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail qui sont propres à son établissement.

§ 2. L'employeur dans l'établissement duquel des travaux sont effectués par des entrepreneurs et, le cas échéant, par des sous-traitants, est tenu :

1° d'écarter tout entrepreneur dont il peut savoir ou constate que celui-ci ne respecte pas les obligations imposées par la présente loi et ses arrêtés d'exécution visant la protection des travailleurs ;

2° de conclure avec chaque entrepreneur un contrat comportant notamment les clauses suivantes :

a) l'entrepreneur s'engage à respecter ses obligations relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail propres à l'établissement dans lequel il vient effectuer des travaux et à les faire respecter par ses sous-traitants ;

b) si l'entrepreneur ne respecte pas ou respecte mal ses obligations visées au point a), l'employeur dans l'établissement duquel les travaux sont effectués, peut lui-même prendre les mesures nécessaires, aux frais de l'entrepreneur, dans les cas stipulés au contrat ;

c) l'entrepreneur qui fait appel à un (des) sous-traitant(s) pour l'exécution de travaux dans l'établissement d'un employeur, s'engage à reprendre dans le(s) contrat(s) avec ce(s) sous-traitant(s) les clauses telles que visées aux points a) et b), ce qui implique notamment que lui-même, si le sous-traitant ne respecte pas ou respecte mal les obligations visées au point a), peut prendre les mesures nécessaires, aux frais du sous-traitant, dans les cas stipulés au contrat.

3° de prendre lui-même sans délai, après mise en demeure de l'entrepreneur, les mesures nécessaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail propres à son établissement, si l'entrepreneur ne prend pas ces mesures ou respecte mal ses obligations.

Art. 10. <L 2007-06-03/81, art. 88, 017 ; Entrée en vigueur : 02-08-2007> § 1. Les entrepreneurs et, le cas échéant, les sous-traitants qui viennent effectuer des travaux dans l'établissement d'un employeur sont tenus de :

1° respecter leurs obligations en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail qui sont propres à l'établissement où ils viennent effectuer des travaux et à les faire respecter par leurs sous-traitants ;

2° fournir les informations visées à l'article 9, § 1, 1° à leurs travailleurs et sous-traitant(s) ;

3° fournir à l'employeur auprès duquel ils effectueront des travaux les informations nécessaires relatives aux risques propres à ces travaux ;

4° accorder leur coopération à la coordination et collaboration visées à l'article 9, § 1, 4° ;

§ 2. Les entrepreneurs et, le cas échéant, les sous-traitants ont les mêmes obligations à l'égard de leurs sous-traitants que l'employeur a à l'égard de ses entrepreneurs en application de l'article 9, § 2.



F.6. CONTRAT DE TRAITEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Entre

L'Etat belge, représenté par XXX

Ci-après : le « Responsable du traitement »,

D'une part,

Et

XXNom du soumissionnaireXX, dont le siège social est sis à XXX, inscrite à la BCE sous le n° XXXXXX, représentée par XXX, en vertu de XXX.

Ci-après : le « Sous-traitant »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble : les « Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

Dans le cadre de l'exécution du marché S&L/DA/20XX/XXX, l'adjudicataire (ci-après le Sous-traitant) effectue un traitement de données à caractère personnel, au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après le « RGPD »), pour le compte et sur instruction du pouvoir adjudicateur (ci-après le « Responsable du traitement »), au sens de l'article 28 du RGPD.

Le présent Contrat (dont les annexes font intégralement partie) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte et sur instruction du Responsable du traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

2. Conformité à la réglementation applicable

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD et la loi du 30 juillet 2018, relative à la protection des personnes physiques à l'égard de traitements de données à caractère personnel.

3. Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à la même date que l'entrée en vigueur du marché public auquel il se rapporte et est conclu pour la période durant laquelle le Sous-traitant intervient, en cette qualité, pour le traitement de données à caractère personnel mises à disposition par le Responsable du traitement dans le cadre du marché S&L/DA/20XX/XXX.

4. Traitement de données à caractère personnel

4.1. Le Sous-traitant traite des données à caractère personnel uniquement dans le cadre de l'exécution du marché [S&L/DA/20XX/XXX](#) et pour la ou les finalité(s) qui fait (font) l'objet du présent Contrat et uniquement sur instruction(s) du Responsable du traitement (telle(s) que décrite(s) à l'annexe 1), y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins que le Sous-traitant ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel le Sous-traitant est soumis. Dans ce cas, le Sous-traitant informe le Responsable du traitement, par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : dataprotection@mifin.fed.be, en indiquant la base légale de cette obligation, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public.

4.2. Si le Sous-traitant détermine lui-même les finalités du traitement, il sera considéré comme un responsable du traitement en ce qui concerne ce traitement.

4.3. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD, il en informe immédiatement le Responsable du traitement.

4.4. Si le Sous-traitant se trouve dans l'obligation de tenir un registre des activités de traitement effectuées pour le compte et sur instruction du Responsable du traitement, en application de l'article 30 du RGPD, il met ce registre à disposition de l'APD et du Responsable du traitement, sur demande, par un mail contenant accusé de réception, à l'adresse suivante : dataprotection@mifin.fed.be.

4.5. Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations visées à l'art 28 du RGPD, en vue de la réalisation d'audits par le Responsable du traitement ou son mandataire, et contribue dans la mesure de ses moyens à la bonne et entière réalisation de ces audits.

5. Sécurité et accès aux données

5.1 Sécurité

5.1.1. Le Sous-traitant adopte les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour garantir un niveau de sécurité correspondant au risque, conformément à l'art. 32 du RGPD.

Le Sous-traitant protégera notamment les données à caractère personnel contre la destruction, la perte, la modification, la diffusion ou l'accès non autorisé des données transférées, enregistrées ou traitées, que ceux-ci soient accidentels ou illicites, et veillera garantir l'intégrité et la disponibilité de ces données.

Lors du choix des mesures techniques et organisationnelles, le Sous-traitant tient compte :

- de l'état des connaissances techniques,
- de la nature, du contexte et des finalités du traitement,
- des risques liés au traitement des données à caractère personnel,
- des frais d'exécution de ces mesures,

et est tenu d'adopter au minimum les mesures décrites à l'annexe 2 du présent contrat.

Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement, à la demande de celui-ci, par mail contenant accusé de réception à l'adresse suivante : dataprotection@mifin.fed.be des mesures techniques et organisationnelles qu'il a imposées ou mises en place en la matière.

En cas d'incident de sécurité, le Sous-traitant notifie au Responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 heures après en avoir pris connaissance, par mail contenant accusé de réception à l'adresse suivante : dataprotection@mifin.fed.be.

Cette notification s'accompagne de toutes les informations utiles ou nécessaires afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'APD et/ou aux personnes concernées ; ladite notification comprendra au minimum les données suivantes :

- la nature exacte de l'incident de sécurité
- la date et heure de la constatation
- la liste exhaustive des données impactées
- les mesures déjà prises pour remédier à l'incident
- la date et heure de la fin de l'incident
- les mesures structurelles prises afin d'éviter ce type d'incident à l'avenir

5.2. Accès aux données

Le Sous-traitant veille à ce que les personnes qui travaillent en son nom ou pour son compte aient uniquement accès aux données nécessaires à l'exercice de leur mission concernant le traitement défini dans le cadre du présent Contrat, et veille à empêcher qu'une combinaison de droits d'accès puisse mener à des traitements non autorisés de données.

En outre, le Sous-traitant prend toutes les mesures techniques et organisationnelles afin de détecter et prévenir tout accès inapproprié, et prévoit des mesures garantissant la sécurité des accès telles que définies à l'annexe 2 du présent Contrat.

6. Devoir de collaboration du Sous-traitant

6.1. Droit d'information des personnes concernées

Au moment de la collecte des données, le Sous-traitant doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative au traitement de données qu'il réalise.

Le Sous-traitant communique au Responsable du traitement le contenu et le support de cette information, par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : dataprotection@mifin.fed.be.

6.2. Obligation de donner suite aux demandes des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant est tenu d'adresser ces demandes au Responsable du traitement, dès leur réception, par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : dataprotection@mifin.fed.be.

6.3. Le cas échéant et compte tenu de la nature du traitement, le Sous-traitant aide le Responsable du traitement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et aide le Responsable du traitement qui serait tenu à une consultation préalable de l'APD et/ou à répondre aux demandes de l'APD.

Les informations nécessaires à la réalisation d'une analyse d'impact, telles que décrites à l'annexe 3 du présent Contrat sont communiquées au Responsable du traitement, par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : dataprotection@mifin.fed.be.

7. Confidentialité

Le Sous-traitant garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat et veille à ce que les personnes autorisées à traiter ces données soient informées du cadre légal en matière de traitement de données à caractère personnel et s'engagent à une obligation de respect de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur après la fin du présent Contrat et sans limitation dans le temps.

8. Recours à un autre sous-traitant

Le Sous-traitant est autorisé à contracter avec un autre sous-traitant, tel que spécifié à l'annexe 4 du présent Contrat.

Le Sous-traitant doit s'assurer que son sous-traitant ultérieur présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

Le traitement confié par le Sous-traitant à un autre sous-traitant devra être régi par un contrat écrit contenant les mêmes obligations que celles auxquelles le Sous-traitant est tenu en vertu du présent Contrat.

Si le sous-traitant ultérieur ne respecte pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant initial demeure pleinement responsable à l'égard du Responsable du Traitement de l'exécution par son sous-traitant ultérieur de toutes les obligations issues du présent Contrat.

Le Sous-traitant informe au préalable le Responsable du traitement de tout changement concernant l'identité ou les activités de traitement confiées à d'autres sous-traitants.

L'information est faite au Responsable du traitement par le Sous-traitant, par mail contenant un accusé de réception à l'adresse suivante dataprotection@mifin.fed.be.

Le mail doit indiquer les activités de traitement sous-traitées, l'identité complète et les coordonnées du/des autres sous-traitant(s) et la copie du projet de tous les contrats de sous-traitance.

Le Responsable du traitement dispose d'un délai de 30 jours, à dater de la réception de cette information pour présenter ses objections.

A défaut d'objection formulée par le Responsable du traitement à l'expiration du délai imparti, le contrat de sous-traitance entre le Sous-traitant initial et le/les autres sous-traitant sortira tous ses effets.

9. Responsabilité

Le Sous-traitant garantit le Responsable du traitement contre toute action découlant d'un manquement à la législation applicable ou du non-respect de ses obligations spécifiques, telles que décrites dans les présentes ; cette garantie s'applique également lorsque le Sous-traitant a agi en dehors des instructions du Responsable du traitement ou contrairement à celles-ci ; cette garantie couvre également toutes les conséquences dommageables issues des actes du Sous-traitant.

Le Responsable du traitement garantit le Sous-traitant contre toute action découlant d'un manquement de sa part à ses obligations prévues par la législation applicable ou par le présent Contrat, ainsi que pour toutes les conséquences dommageables issues de ses actes.

10. Délégué à la protection des données

Le cas échéant, le Sous-traitant communique, avant toute exécution du marché **S&L/DA/20XX/XXX**, au Responsable du traitement, le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données qu'il a désigné, conformément à l'art. 37 du RGPD.

11. Fin du contrat

Le Contrat de sous-traitance reste d'application pendant toute la durée de la prestation relative au marché auquel elle se rapporte. S'il est mis fin à ce marché, pour quelque motif que ce soit, il sera mis fin de plein droit au contrat de sous-traitance, au même moment.

Au terme du contrat de sous-traitance relatif au traitement des données telles que décrites dans les présentes, le Sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel, sauf si le droit de l'union ou de l'Etat membre exige la conservation des données.

Cette destruction doit être justifiée par des documents probants.

L'obligation de confidentialité visé à l'article 7 restera en vigueur après la fin du présent Contrat.

Si le Sous-traitant est tenu de tenir un registre des activités de traitement, conformément à l'art 30 du RGPD, il communique l'intégralité de ce registre, dès la fin du traitement, par mail contenant accusé de réception à l'adresse suivante : **dataprotection@mifin.fed.be**.

Le Responsable du traitement conserve la propriété des données à caractère personnel, des bases de données, des informations et du matériel mis à la disposition du Sous-traitant dans le cadre de l'exécution du contrat.

12. Dispositions diverses

Les Parties s'engagent à exécuter le présent Contrat en toute bonne foi et dans le respect de toutes les dispositions applicables à son objet. Si une situation non prévue par le présent Contrat devait survenir, les Parties s'engagent à lui donner une solution dans l'esprit des dispositions applicables et du présent Contrat.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat devait être déclarée nulle ou inapplicable en tout ou en partie, l'annulation de cette (ces) disposition(s) n'entache pas la validité des autres dispositions ou celle du contrat dans sa totalité. Les parties s'engagent alors à négocier une nouvelle disposition valable et équivalente à celle déclarée nulle ou inapplicable et ce dans les plus brefs délais.

13. Droit applicable et juge compétent

Le présent Contrat est soumis au seul droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat devra être réglé de la même manière que celle prévue au marché auquel il est rattaché.

En absence de dispositions spécifiques prévues dans le marché auquel le présent Contrat est rattaché, il est prévu qu'en cas de litige, les Parties privilégieront la voie de la négociation pour tenter de résoudre le conflit.

En cas d'échec de cette négociation, les Parties déclarent que le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le _____ en autant d'exemplaires originaux que de parties distinctes, chaque partie ayant reçu un original.

Nom, prénom et qualité de chaque partie

Signature, précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Annexe 1 : description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

1. Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable du traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (les) service(s) suivant(s) ou réaliser la (les) finalité(s) suivante(s) :

Le traitement des coordonnées des fonctionnaires compétents où seront placées les niches pour chiens.

2. Nature des opérations réalisées sur les données :

Enregistrement des coordonnées pour les livraisons.

3. Les données à caractère personnel traitées sont :

Le nom et l'adresse.

4. Les catégories de personnes concernées sont :

Fonctionnaires du SPF Finances/de la police fédérale.

F.7. MODÈLE POUR POSER DES QUESTIONS

Pour permettre une réponse rapide, toutes les questions mentionnent obligatoirement les références au cahier spécial des charges (p. ex. point A.5.1., paragraphe 1, page 5). La langue du cahier spécial des charges auquel vous faites référence doit également être complétée, étant donné que les numéros de page peuvent varier en fonction de la langue.

Point/ Paragraphe	Numéro de page	Langue	Question